Quatre-vingt-dixième année. — N° 251. Le Numéro : 50 francs. Samedi 25 Octobre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CODE DE LA SECURITE SOCIALE

Revision.

(Décret n° 58-962 du 27 septembre 1958, publié au *Journal officiel* du 16 octobre 1958.)

(*L'impression, recto seulement, de ce texte permet une mise à jour aisée du code.*)

N° 58-177 S. Prix : **50** F.

SUCRES ET BETTERAVES

Prix (campagne 1958-1959).

(Arrêté du 14 octobre 1958, publié au *Journal officiel* du 16 octobre 1958.)

N° 58-176 S. Prix : **20** F.

ALIMENTS ET EMBALLAGES

Protocole d'examen des produits autorisés.

(Circulaire du 15 septembre 1958, publiée au *Journal officiel* du 16 octobre 1958.)

N° 58-178 S. Prix : **20** F.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(2 f.)

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires (p. 9727).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Affaires algériennes.

Décret n° 58-999 du 24 octobre 1958 relatif à la convocation du collège électoral, à l'organisation et au contrôle des élections des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale (p. 9729).

Arrêté portant remise de débet (p. 9730).

MINISTERES D'ETAT

Décret du 21 octobre 1958 portant renouvellement de fonctions de membres du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme (p. 9730).

Arrêté portant nomination au cabinet d'un ministre (p. 9730).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 21 octobre 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9731).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-1000 du 24 octobre 1958 portant application du titre Ier de l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (p. 9731).

Décret n° 58-1001 du 24 octobre 1958 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale (p. 9731).

Arrêté du 16 octobre 1958 portant interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans d'une publication licencieuse (p. 9732).

Arrêtés portant détachements et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 9732).

Personnel des préfectures (p. 9732).

Police de la ville de Paris et du département de la Seine (p. 9732).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 58-1002 du 18 septembre 1958 modifiant le décret du 20 mai 1903 portant règlement sur le service de la gendarmerie (p. 9732).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 9733).

Décret portant promotions (services communs) (rectificatif) (p. 9733).

Décret portant promotions dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 9733).

Arrêté du 13 octobre 1958 portant ouverture d'une autorisation de programme (p. 9733).

Arrêté portant remise de débet (p. 9733).

Arrêtés et *décisions* portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, nominations, réintégration, mise en disponibilité, acceptation de démission et annulant les dispositions d'un précédent arrêté:

Armée de terre (active) (p. 9733).

Armée de terre (réserve) (p. 9733).

Armée de l'air (active) (p. 9734).

Armée de l'air (réserve) (p. 9734).

Techniciens d'études et de fabrications (air) (p. 9735).

Liste des élèves appartenant aux grandes écoles aptes à être incorporés en qualité d'officier de réserve (rectificatif et additif) (p. 9735).

Liste des candidats autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes d'outre-mer pour l'année 1958 (rectificatif) (p. 9736).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 9 octobre 1958 portant constitution, pour 1959, des fonds d'avances des unités stationnées dans les territoires d'outre-mer (p. 9736).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 18 octobre 1958 prévoyant la dispense des épreuves pratiques du C.A.P.E.S. ou de la deuxième partie du C.A.P.E.T. pour les candidats pourvus des épreuves pratiques du C.A.P.E.S. (ancien régime) et recrutés à la suite de mesures exceptionnelles (p. 9736).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 15 octobre 1958 modifiant l'arrêté du 24 juillet 1958 fixant le nombre de places au concours d'administrateur de l'inscription maritime (p. 9736).

Arrêté du 16 octobre 1958 relatif à l'emploi des filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées (p. 9737).

Arrêtés portant détachements et rectificatif:

Aviation civile et commerciale (p. 9737).

Institut géographique national (p. 9737).

Ponts et chaussées (p. 9737).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 8 octobre 1958 portant institution d'une commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subventions présentées pour les maisons familiales de vacances et les réalisations diverses des organismes familiaux (p. 9738).

Arrêté du 10 octobre 1958 complétant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Lille qui sont assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1953 modifié (p. 9739).

Arrêté du 18 octobre 1958 complétant l'arrêté du 19 avril 1958 portant reclassement des fonctionnaires titulaires des grades et emplois relevant du ministère de la santé publique et de la population (établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux psychiatriques autonomes et sanatoriums publics) dans les nouvelles échelles de rémunération des catégories D et C (p. 9739).

Arrêtés portant nomination et détachements (administration centrale et pharmaciens inspecteurs de la santé) (p. 9740).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 10 octobre 1958 portant homologation d'indices de majoration applicables aux prix du barème « Agencements et édifices cultuels et objets du culte » (p. 9737).

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 58-1003 du 24 octobre 1958 relatif à la convocation du collège électoral et à l'organisation et au contrôle des élections des députés à l'Assemblée nationale dans les départements de la Saoura et des Oasis (p. 9737).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 9740).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris (p. 9740).

Situation du Trésor (juillet 1958) (p. 9741).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes (p. 9768).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Falaise (Calvados) (p. 9768).

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital psychiatrique de Bonneval (Eure-et-Loir) (p. 9768).

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital de Compiègne (Oise) (p. 9768).

Banque de France

Avis relatif au tirage des obligations de la Banque de France (p. 9768).

Caisse des dépôts et consignations

Opérations des caisses d'épargne ordinaires (p. 9768).

Annonces (p. 9769).

ORDONNANCES

Ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires.

Le président du conseil des ministres,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 25 et 92;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

TITRE Ier

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Art. 1er. — Tout citoyen qui a la qualité d'électeur peut être élu à l'Assemblée nationale et au Sénat dans les conditions et sous les seules réserves énoncées aux articles suivants.

Art. 2. — Nul ne peut être élu à l'Assemblée nationale s'il n'est âgé de vingt-trois ans révolus.

Nul ne peut être élu au Sénat s'il n'est âgé de trente-cinq ans révolus.

Art. 3. — Nul ne peut être élu au Parlement s'il n'a définitivement satisfait aux prescriptions légales concernant le service militaire actif.

Art. 4. — Les étrangers naturalisés ne sont éligibles qu'à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date du décret de naturalisation.

Les femmes qui ont acquis la nationalité française par mariage ne sont éligibles qu'à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date à laquelle cette acquisition ne peut plus faire l'objet d'opposition.

La loi fixe les cas dans lesquels cette incapacité peut être réduite en fonction des titres ou circonstances dont les personnes visées aux deux alinéas précédents pourraient se prévaloir.

Art. 5. — Sont inéligibles les individus condamnés lorsque la condamnation empêche d'une manière définitive leur inscription sur une liste électorale.

Les individus dont la condamnation empêche temporairement l'inscription sur une liste électorale sont inéligibles pendant une période double de celle durant laquelle ils ne peuvent être inscrits sur la liste électorale.

Sont en outre inéligibles:

1° Les individus privés par décision judiciaire de leur droit d'éligibilité, en application des lois qui autorisent cette privation;

2° Les personnes pourvues d'un conseil judiciaire.

Art. 6. — Les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, les préfets, les inspecteurs généraux et inspecteurs de la France d'outre-mer en mission dans un territoire et les chefs de territoire ne peuvent être élus dans toute circonscription comprise dans le ressort dans lequel ils exercent ou dans lequel ils ont exercé leurs fonctions depuis moins de trois ans.

Les sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture sont inéligibles dans toutes les circonscriptions du département dans lesquelles ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins d'un an.

Les maires et les maires adjoints de Paris sont inéligibles dans les circonscriptions dans lesquelles ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins d'un an.

Ne peuvent être élus dans toute circonscription comprise dans le ressort dans lequel ils exercent, ou dans lequel ils ont exercé leurs fonctions depuis moins de six mois:

1° Les chefs de circonscriptions administratives des territoires d'outre-mer jusqu'à l'échelon chef de poste administratif inclus et leurs adjoints;

2° Les inspecteurs généraux de l'économie nationale, les inspecteurs généraux des ponts et chaussées, les inspecteurs généraux des eaux et du génie rural, les inspecteurs généraux de l'agriculture s'ils sont chargés de circonscriptions;

3° Les magistrats des cours d'appel et tribunaux;

4° Les membres des tribunaux administratifs;

5° Les officiers des armées de terre, de mer et de l'air exerçant un commandement territorial;

6° Les recteurs et inspecteurs d'académie;

7° Les inspecteurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports, les inspecteurs de l'enseignement primaire, les inspecteurs de l'enseignement technique;

8° Les trésoriers-payeurs généraux, les receveurs particuliers des finances, et, dans les territoires d'outre-mer, les directeurs et délégués du contrôle financier;

9° Les directeurs des contributions directes et indirectes, de l'enregistrement et des domaines, des douanes, les directeurs des enquêtes économiques;

10° Les ingénieurs en chef, ingénieurs en chef adjoints et ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées;

11° Les inspecteurs généraux chargés de circonscriptions, conservateurs et ingénieurs des eaux et forêts;

Les directeurs des services agricoles;

Les ingénieurs en chef et ingénieurs du génie rural;

Les inspecteurs généraux chargés de circonscriptions et directeurs des services vétérinaires;

Les inspecteurs de la protection des végétaux;

Les inspecteurs des lois sociales en agriculture;

12° Les directeurs régionaux de la sécurité sociale, les inspecteurs divisionnaires du travail, les directeurs départementaux et inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre;

13° Les directeurs des organismes régionaux et locaux de sécurité sociale relevant du contrôle de la cour des comptes et les directeurs des caisses régionales de crédit agricole;

14° Les directeurs départementaux de la santé et les directeurs départementaux de la population et de l'entraide sociale;

15° Les directeurs interdépartementaux des anciens combattants, les secrétaires généraux des offices départementaux des combattants;

16° Les directeurs départementaux de la construction et de l'urbanisme;

17° Les directeurs regionaux et départementaux des postes, télégraphes et téléphones;

18° Les chefs de division de préfecture, les inspecteurs départementaux des services d'incendie;

19° Les directeurs départementaux de la police et commissaires de police.

Pour l'application des dispositions du présent article dans les territoires d'outre-mer, un décret pris après avis conforme du conseil d'Etat déterminera celles des fonctions, électives ou non, exercées dans les territoires d'outre-mer qui doivent être assimilées, quelle que soit la collectivité dont elles relèvent, aux fonctions énumérées ci-dessus.

Art. 7. — Est interdit l'enregistrement de la candidature d'une personne inéligible en vertu des dispositions des articles précédents.

S'il apparaît qu'une déclaration de candidature a été déposée par une personne inéligible, le représentant du Gouvernement doit surseoir à l'enregistrement de la candidature et saisir dans les vingt-quatre heures le tribunal administratif ou le conseil du contentieux administratif, qui statue dans les trois jours. La décision du tribunal ne peut être contestée que devant le Conseil constitutionnel saisi de l'élection.

Si les délais mentionnés à l'alinéa précédent ne sont pas respectés, la candidature doit être enregistrée.

Art. 8. — Sera déchu de plein droit de la qualité de membre de l'Assemblée nationale ou du Sénat celui dont l'inéligibilité se révélera après la proclamation de l'élection et l'expiration du délai pendant lequel elle peut être contestée ou qui, pendant la durée de son mandat, se trouvera dans l'un des cas d'inéligibilité prévus par la présente loi.

La déchéance est constatée par le Conseil constitutionnel à la requête du bureau de l'assemblée intéressée ou du garde des sceaux, ministre de la justice, ou, en outre, en cas de condamnation postérieure à l'élection, du ministère public près la juridiction qui a prononcé la condamnation.

TITRE II

INCOMPATIBILITÉS

Art. 9. — Le cumul des mandats de député et de sénateur est interdit.

Tout député élu sénateur ou tout sénateur élu député cesse, de ce fait même, d'appartenir à la première assemblée dont il était membre. Toutefois, en cas de contestation, la vacance du siège n'est proclamée qu'après décision du Conseil constitutionnel confirmant l'élection.

Il ne peut en aucun cas participer aux travaux de deux assemblées.

Art. 10. — Toute personne ayant la qualité de remplaçant d'un député ou d'un sénateur perd cette qualité si elle est élue député ou sénateur.

Art. 11. — Le mandat de député ou de sénateur est incompatible avec la qualité de membre du conseil économique et social.

Art. 12. — L'exercice des fonctions publiques non électives est incompatible avec les mandats de député ou de sénateur.

En conséquence, toute personne visée à l'alinéa précédent, élue au Parlement, est remplacée dans ses fonctions et placée dans la position prévue à cet effet par le statut la régissant dans les huit jours qui suivent son entrée en fonction ou, en cas de contestation de l'élection, la décision du Conseil constitutionnel.

L'exercice des fonctions conférées par un Etat membre de la Communauté, un Etat étranger ou une organisation internationale et rémunérées sur leurs fonds est également incompatible avec le mandat de député ou de sénateur.

Sont exceptés des dispositions des deux premiers alinéas du présent article:

1° Les professeurs qui, à la date de leur élection, étaient titulaires de chaires données sur présentation des corps où la vacance s'est produite ou chargés de directions de recherches;

2° Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les ministres des cultes et les délégués du Gouvernement dans l'administration des cultes.

Art. 13. — Les personnes chargées par le Gouvernement d'une mission temporaire peuvent cumuler l'exercice de cette mission avec leur mandat parlementaire pendant une durée n'excédant pas six mois.

Art. 14. — Sont incompatibles avec le mandat parlementaire les fonctions de président et de membre de conseil d'administration ainsi que celles de directeur général et de directeur général adjoint exercées dans les entreprises nationales et établissements publics nationaux; il en est de même de toute fonction exercée de façon permanente en qualité de conseil auprès de ces entreprises ou établissements.

L'incompatibilité édictée au présent article ne s'applique pas aux parlementaires désignés en cette qualité comme membres de conseils d'administration d'entreprises nationales ou d'établissements publics nationaux en vertu des textes organisant ces entreprises ou établissements.

Art. 15. — Sont incompatibles avec le mandat parlementaire les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, administrateur délégué, directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans:

1° Les sociétés, entreprises ou établissements jouissant, sous forme de garantie d'intérêts, de subventions ou sous une forme équivalente, d'avantages assurés par l'Etat ou par une collectivité publique, sauf dans le cas où ces avantages découlent de l'application automatique d'une législation générale ou d'une réglementation générale;

2° Les sociétés ayant exclusivement un objet financier et faisant publiquement appel à l'épargne et au crédit;

3° Les sociétés ou entreprises dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de l'Etat, d'une collectivité ou d'un établissement public ou d'une entreprise nationale, ou dont plus de la moitié du capital social est constitué par des participations de sociétés ou entreprises ayant ces mêmes activités.

Art. 16. — Il est interdit à tout parlementaire d'accepter, en cours de mandat, une fonction de membre du conseil d'administration ou de surveillance ou toute fonction exercée de façon permanente en qualité de conseil dans l'un des établissements, sociétés ou entreprises visés à l'article précédent.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas lorsque ces fonctions doivent être exercées dans des sociétés, entreprises ou établissements à l'activité desquels le parlementaire participait avant son élection.

Art. 17. — Nonobstant les dispositions des articles 15 et 16, les parlementaires membres d'un conseil général ou d'un conseil municipal peuvent être désignés par ces conseils pour représenter le département ou la commune dans des organismes d'intérêt régional ou local à la condition que ces organismes n'aient pas pour objet propre de faire ni de distribuer des bénéfices et que les intéressés n'y occupent pas de fonctions rémunérées. En outre, les parlementaires, même non membres d'un conseil général ou d'un conseil municipal, peuvent exercer les fonctions de président du conseil d'administration, d'administrateur délégué ou de membre du conseil d'administration des sociétés d'économie mixte d'équipement régional ou local.

Art. 18. — Il est interdit à tout parlementaire exerçant la profession d'avocat d'accomplir, sauf devant la Haute Cour de justice, aucun acte de sa profession à l'occasion de poursuites exercées devant les juridictions répressives, de plaider ou de consulter pour le compte de l'une des sociétés, entreprises ou établissements visés aux articles 14 et 15 ou contre l'Etat, les collectivités et établissements publics.

Art. 19. — Il est interdit à tout parlementaire de faire ou de laisser figurer son nom suivi de l'indication de sa qualité dans toute publicité relative à une entreprise financière, industrielle ou commerciale.

Seront punis d'un emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 200.000 F à 1 million de francs ou de l'une de ces deux peines seulement les fondateurs, les directeurs ou gérants de sociétés ou d'établissements à objet commercial, industriel ou financier qui auront fait ou laissé figurer le nom d'un parlementaire avec mention de sa qualité dans toute publicité faite dans l'intérêt de l'entreprise qu'ils dirigent ou qu'ils se proposent de fonder. En cas de récidive, les peines ci-dessus prévues pourront être portées à un an d'emprisonnement et 2 millions de francs d'amende.

Art. 20. — Le parlementaire qui, lors de son élection, se trouve dans l'un des cas d'incompatibilité visés au présent titre est tenu d'établir, dans les huit jours qui suivent son entrée en fonction ou, en cas de contestation, la décision du Conseil constitutionnel, qu'il s'est démis de ses fonctions incompatibles avec son mandat ou, s'il est titulaire d'un emploi public, qu'il a demandé à être placé dans la position spéciale prévue par son statut. A défaut, il est déclaré démissionnaire d'office de son mandat.

Le parlementaire qui a accepté, en cours de mandat, une fonction incompatible avec celui-ci, ou l'une des fonctions prévues au premier alinéa de l'article 16, ou qui a méconnu les dispositions des articles 18 et 19 ci-dessus, est également déclaré démissionnaire d'office, à moins qu'il ne se démette volontairement de son mandat.

La démission d'office est prononcée dans tous les cas par le Conseil constitutionnel, à la requête du bureau de l'assemblée intéressée ou du garde des sceaux, ministre de la justice. Elle n'entraîne pas d'inéligibilité.

TITRE III

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 21. — Pour les élections antérieures au 1er décembre 1959, sont inéligibles sur l'ensemble des départements d'Algérie et des départements des Oasis et de la Saoura, en dehors des cas prévus à l'article 6 de la présente ordonnance:

a) Les militaires de carrière ou sous contrat de tous grades servant actuellement ou ayant servi dans ces départements depuis moins d'un an;

b) Les militaires du contingent sous les drapeaux stationnés actuellement dans ces départements;

c) Les officiers de réserve rappelés à l'activité sur leur demande et actuellement en service dans ces départements;

d) Les fonctionnaires ou agents publics occupant ou ayant occupé depuis moins d'un an l'une des fonctions suivantes:

Secrétaire général et secrétaire général adjoint;

Directeur général, directeur et chef de service,

dans les services de l'administration centrale algérienne.

Art. 22. — Dans les mêmes départements, sont inéligibles dans les circonscriptions où ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins d'un an les administrateurs des services civils d'Algérie.

Art. 23. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi organique.

Vu l'urgence, elle entrera immédiatement en vigueur.

Fait à Paris, le 24 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le ministre d'Etat,
LOUIS JACQUINOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 58-999 du 24 octobre 1958 relatif à la convocation du collège électoral, à l'organisation et au contrôle des élections des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 58-964 du 16 octobre 1958 relative à l'élection des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale;

Vu l'ordonnance n° 58-975 du 18 octobre 1958 instituant la mise à jour des listes électorales;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Organisation du scrutin.

Art. 1er. — Le collège électoral des départements d'Algérie est convoqué le 30 novembre 1958 en vue de procéder à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Art. 2. — A titre exceptionnel et compte tenu des nécessités du maintien de l'ordre public, les préfets pourront, par arrêté, et pour des communes nommément désignées, avancer au vendredi 28 et au samedi 29 novembre les dates de la consultation, ou l'étaler sur deux jours consécutifs.

Art. 3. — Le vote aura lieu selon les listes électorales arrêtées conformément à l'ordonnance susvisée n° 58-975 du 18 octobre 1958.

Art. 4. — Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Toutefois, dans les communes où il paraîtra utile de modifier lesdites heures d'ouverture ou de clôture du scrutin, le préfet ou le sous-préfet pourra prendre à cet effet, après accord préalable de la commission de circonscription, des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée.

Art. 5. — Des arrêtés des préfets et des sous-préfets fixeront pour chaque commune le nombre et l'emplacement des bureaux de vote.

Dans le cas où la venue des électeurs au lieu de vote serait rendue difficile par l'état des communications, les sous-préfets pourront décider, par arrêté pris après accord préalable de la commission de circonscription, qu'un même bureau de vote sera installé successivement et à des heures déterminées à des emplacements différents à l'intérieur de la circonscription de vote. Ces bureaux de vote comprendront obligatoirement un délégué de la commission de circonscription.

Le délégué de la commission, après chaque scrutin, scellera ou plombera l'urne après l'avoir obturée hermétiquement en présence du président du bureau de vote et de représentants des candidats. L'urne sera remise en service par ses soins au scrutin suivant. L'accomplissement de ces formalités sera mentionné au procès-verbal.

Art. 6. — Des bureaux de vote réservés aux femmes pourront être constitués par des arrêtés du sous-préfet. Chacun de ces bureaux sera situé à proximité immédiate du bureau de vote où doivent voter les autres électeurs.

Art. 7. — Les membres de ces bureaux seront exclusivement composés de femmes.

Dans le cas visé à l'article 5 du présent décret, ces bureaux comprendront obligatoirement un délégué femme de la commission de circonscription.

TITRE II

Déclarations de candidature.

Art. 8. — Les déclarations de candidature devront être remises à la commission de circonscription par l'un des candidats de la liste.

La commission de circonscription déterminera elle-même la forme et les conditions de délivrance des récépissés provisoires et définitifs.

Art. 9. — Le bulletin de vote de chaque liste comportera en surimpression une barre de couleur.

Les couleurs qui pourront être affectées aux listes seront énumérées par arrêté du délégué général du Gouvernement après accord préalable de la commission centrale de contrôle. Pour chaque liste en présence, chaque couleur sera déterminée par voie de tirage au sort effectué par la commission de circonscription.

TITRE III

Propagande.

Art. 10. — Les commissions chargées d'assurer l'envoi et la distribution de tous les documents de propagande électorale sont composées ainsi qu'il suit:

Un magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le premier président de la cour d'appel de la circonscription;

Le receveur des finances du département ou son représentant;

Deux fonctionnaires de la préfecture;

Le directeur départemental des postes ou son représentant.

Elles comprennent éventuellement le représentant que la commission de circonscription aura désigné auprès d'elles en application de l'article 20 de l'ordonnance du 16 octobre 1958.

Art. 11. — La commission a son siège au tribunal du chef-lieu de la circonscription; lorsque la circonscription ne comporte pas de tribunal civil, la commission se réunit à la justice de paix désignée par arrêté du préfet après accord préalable de la commission de circonscription.

Art. 12. — La commission exécute les missions définies à l'article 174 du code électoral.

TITRE IV

Dépouillement et recensement des votes.

Art. 13. — Après la clôture du scrutin, l'urne de chaque bureau de vote sera scellée ou plombée par le président du bureau de vote, son ouverture étant obturée hermétiquement.

Elle sera immédiatement, s'il y a lieu, transportée sous le contrôle du président du bureau de vote, au lieu de dépouillement, lequel sera fixé par arrêté préfectoral après avis de la

commission de circonscription. Les listes d'émargement signées par le président et les secrétaires du bureau de vote y seront jointes.

Les urnes de chaque bureau de vote ainsi centralisées seront placées sous le contrôle des membres de la commission de circonscription ou des délégués désignés par le président de cette commission et dépouillées dans les conditions prévues à l'article 15 ci-dessous.

Art. 14. — A la clôture du scrutin, dans les communes où le vote aura eu lieu le vendredi 28 et le samedi 29 novembre, les urnes seront scellées ou plombées, leur ouverture étant obturée hermétiquement par le président du bureau de vote. Elles seront centralisées au lieu de dépouillement dans les conditions fixées à l'article 13 ci-dessus et conservées par la commission de circonscription jusqu'au dépouillement général du dimanche soir.

Art. 15. — Le dépouillement de l'ensemble des urnes sera effectué le dimanche 30 novembre. Il y sera procédé en public par des commissions de dépouillement présidées par un membre de la commission de circonscription et composées des maires présents et des scrutateurs désignés par le président.

La commission de dépouillement procédera successivement à l'ouverture des urnes et vérifiera pour chacune d'elles que le nombre des enveloppes est égal à celui des émargements. Les bulletins de chaque urne seront ensuite dépouillés.

Le procès-verbal des résultats de chaque bureau de vote est signé par le président de la commission et les membres de celle-ci ayant participé au dépouillement du bureau de vote considéré.

Les procès-verbaux de tous les bureaux de vote relevant de la même commission de dépouillement sont adressés à la commission de circonscription ainsi que le procès-verbal centralisateur des résultats de l'ensemble de la commission de dépouillement signé par le président et les membres de la commission.

TITRE V

Contrôle des opérations électorales.

Art. 16. — La commission centrale de contrôle siégeant à Alger est composée d'un président et de quatre membres. Le président de cette commission est nommé par décret en conseil des ministres. Ses membres sont nommés par arrêté du président du conseil après consultation du président de la commission.

Art. 17. — Les commissions de circonscription sont instituées dans chacune des circonscriptions prévues au tableau annexe de l'ordonnance du 16 octobre 1958.

Chacune de ces commissions est composée d'un président et de trois à huit membres nommés par arrêté du président du conseil après avis du président de la commission centrale de contrôle qui déterminera leur affectation.

Le président de la commission de circonscription peut envoyer dans chaque arrondissement des missions de contrôle. Ces missions sont composées d'un ou plusieurs membres de la commission de circonscription assistés de délégués choisis en dehors de celle-ci et désignés par le président de la commission.

Art. 18. — La commission centrale de contrôle est assistée d'un secrétaire général et d'un secrétaire général suppléant nommés sur proposition du président de la commission par arrêté du président du conseil.

Art. 19. — Les commissions de contrôle devront être en mesure de siéger dès le 30 octobre.

Art. 20. — Les commissions de contrôle se réunissent sur convocation de leur président.

Les décisions des commissions de contrôle sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 21. — La délégation générale du Gouvernement en Algérie met à la disposition des commissions de contrôle les moyens administratifs nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Art. 22. — Les présidents et les membres des commissions de contrôle en Algérie, le secrétaire général et le secrétaire général suppléant de la commission centrale de contrôle bénéficient pendant la durée de leur mission d'une indemnité exceptionnelle non exclusive des frais de mission, fixée à 3.000 F par jour.

Les dépenses entraînées par la mise en place et le fonctionnement des commissions de contrôle sont imputées sur le budget de la présidence du conseil.

Art. 23. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général et commandant des forces en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel en date du 6 octobre 1958, il est fait remise gracieuse à Mme Perret (Emma), veuve Jeannin, de la somme de 91.833 F, représentant le montant des avances sur pension servies à l'intéressée par l'Algérie pendant la période du 2 octobre 1943 au 30 mai 1946.

MINISTERES D'ETAT

Décret du 21 octobre 1958 portant renouvellement de fonctions de membres du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat,

Vu les articles 92 et 93 du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme;

Vu le décret n° 55-723 du 22 mai 1955 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme;

Vu le décret du 4 juillet 1955 portant nomination de membres du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Eugène Claudius-Petit, Mme Germaine Poinso-Chapuis, M. Etienne Hirsch, M. le docteur Francis Borrey sont renouvelés dans leurs fonctions de membres du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme pour une période de trois ans.

Art. 2. — Le ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
PIERRE PFLIMLIN.

Cabinet d'un ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les arrêtés des 3 juin, 7 juin et 20 juin 1958 portant nomination de membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre d'Etat:

Chargé de mission.

M. Doudou Gueye.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter du 1er octobre 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1958.

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 21 octobre 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 21 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 octobre 1958 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, M. Henri-Albert Croze, président de la chambre française de commerce et d'industrie de Casablanca, est promu commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur. Officier du 12 février 1949.

Par décret du Président de la République en date du 21 octobre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 octobre 1958 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnalités françaises résidant au Maroc ou en Tunisie dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

MM.

Lucien-Maurice-Albert Le François, directeur de la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité. Chevalier du 13 mai 1933.

Paul-Marie-Joseph Lehucher, docteur en médecine, chirurgien honoraire des hôpitaux de Tunis. Chevalier du 30 juin 1937.

Louis Pasqualini, agrégé de l'Université, doyen de la faculté des sciences de Rabat. Chevalier du 14 juillet 1948.

Philippe Zeller, propriétaire agriculteur à Mateur (Tunisie). Chevalier du 30 décembre 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Pancrace Ansidei, propriétaire agriculteur à Ebba-Ksour (Tunisie); 57 ans 6 mois de services civils et militaires.

Paul-Emile-Marie Aubry, administrateur directeur de la Société Lesieur-Afrique à Casablanca (Maroc); 31 ans de services civils et militaires.

Henri Bouillot, directeur de la succursale de Tunis du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie; 31 ans 6 mois de services civils et militaires.

André-Salomon Corcos, docteur en médecine, médecin chef de l'hôpital Ernest-Conseil à Tunis; 27 ans 2 mois de services civils et militaires.

Maurice-Etienne Coustaud, contrôleur civil; 29 ans 7 mois de services civils et militaires.

Bernard Deglaire, directeur général de la Société forces hydrauliques de Tunisie; 29 ans de services civils et militaires.

Adrien-Louis-Henri Delamare, docteur en médecine, médecin-chef de l'infirmerie de Berrechid (Maroc); 31 ans de services civils.

Robert-Arthur Forichon, contrôleur civil; 30 ans 10 mois de services civils et militaires.

Mme Andrée-Hélène Gerbault, en religion sœur Françoise de la Croix, directrice du dispensaire Notre-Dame à Casablanca (Maroc); 25 ans de services civils.

Robert Guedon, contrôleur civil; 29 ans 2 mois de services civils et militaires.

Yves Huchard, administrateur civil chef du service des affaires sociales à l'ambassade de France à Rabat (Maroc); 20 ans 6 mois de services civils et militaires.

Jean Leblanc, contrôleur civil; 27 ans 4 mois de services civils et militaires.

René-Jean Pey, administrateur civil chef du service des perceptions et recettes municipales au Maroc; 38 ans 2 mois de services civils et militaires.

Jean-Edouard Pons, ingénieur principal du service des mines, chef du service régional des mines à Casablanca (Maroc); 31 ans 4 mois de services civils et militaires.

Pierre-Paul Pouget, agrégé de l'Université, chef du service de l'enseignement de la mission universitaire et culturelle française au Maroc; 32 ans de services civils et militaires.

Lucien-Marc Raynal, administrateur civil, chef du service des rapatriements à l'ambassade de France au Maroc; 28 ans 11 mois de services civils et militaires.

Wilfrid-Louis-Gabriel Tery, directeur de la Société française d'entreprises maritimes et de la Société de constructions industrielles et navales à Sfax (Tunisie); 42 ans 6 mois de services civils et militaires

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-1000 du 24 octobre 1958 portant application du titre Ier de l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, et notamment le titre Ier de l'article 25 de cette ordonnance;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les déclarations de candidatures à l'Assemblée nationale sont reçues dans les préfectures, pour le premier tour de scrutin, à partir du quatrième lundi qui précède le jour de l'élection et, pour le second tour, à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes.

Art. 2. — Les déclarations de candidatures peuvent être rédigées sur papier libre. Elles doivent comporter, outre les mentions prévues aux articles 7 et 8 de l'ordonnance susvisée du 13 octobre 1958, l'indication des listes électorales sur lesquelles le candidat et son remplaçant sont inscrits.

S'ils sont naturalisés Français, les candidats et leurs remplaçants doivent préciser la date à laquelle ils ont acquis la nationalité française.

Art. 3. — Les retraits de candidatures ne peuvent être présentés que jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures. Ils sont enregistrés comme les déclarations elles-mêmes.

Le cautionnement est remboursé au candidat qui se retire sur présentation de l'accusé de réception de la déclaration de retrait délivré par le préfet.

Art. 4. — La liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée et de leurs remplaçants est arrêtée et publiée par le préfet.

La publication doit intervenir, pour le premier tour, deux semaines avant la date du scrutin et, pour le second tour, le lendemain de la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

Art. 5. — Lorsqu'il y a lieu à application de l'article 15 de l'ordonnance du 13 octobre 1958 susvisée, la désignation du remplaçant doit être notifiée au préfet au plus tard le cinquième jour précédant le scrutin. Il est immédiatement procédé, dès enregistrement, à la publication du changement intervenu.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉMILE PELLETIER.

Décret n° 58-1001 du 24 octobre 1958 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 24 de la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 58-945 du 13 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

Vu l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires;

Vu le décret n° 58-1000 du 24 octobre 1958 portant application du titre Ier de l'ordonnance du 13 octobre 1958;

Vu le code électoral;

Vu l'ordonnance n° 58-975 du 18 octobre 1958 instituant la mise à jour des listes électorales;

Vu l'ordonnance n° 58-977 du 20 octobre 1958 relative à l'utilisation du vote par procuration ou par correspondance pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Décrète:

Art. 1er. — Les collèges électoraux des départements métropolitains et des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane sont convoqués pour le 23 novembre 1958, en vue de procéder à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Art. 2. — Les déclarations de candidatures seront reçues dans les préfectures à partir du 27 octobre et jusqu'au 2 novembre à minuit.

Art. 3. — La campagne électorale sera ouverte le 3 novembre à zéro heure.

Art. 4. — L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 6 septembre et mises à jour au 22 novembre en application de l'ordonnance n° 58-975 du 18 octobre 1958.

Art. 5. — Le scrutin ne durera qu'un jour; il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Toutefois, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, les préfets pourront, s'il leur paraît utile, prendre des arrêtés à l'effet d'avancer l'heure d'ouverture du scrutin dans des communes ou d'en retarder la clôture dans l'ensemble de la circonscription. En aucun cas le scrutin ne pourra être clos après vingt heures. Ces arrêtés seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée cinq jours au moins avant le jour du scrutin.

Art. 6. — Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin; entreront seuls en compte les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif aura été délivré et qui figureront sur la liste arrêtée par le préfet.

La liste des candidats régulièrement enregistrés sera transmise aux maires des communes composant la circonscription électorale deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 7. — Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le dimanche 30 novembre.

Art. 8. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER

Interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans d'une publication licencieuse.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans la revue intitulée: *Ivresse à gogo*, éditée par la société Les Egéries, 9, place du Marché-Sainte-Catherine, à Paris (4e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer cette revue sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour elle une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 1958.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 octobre 1958, Mlle Chapou (Lucette), attaché d'administration à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'agent sur contrat auprès du ministre des armées (terre). Le présent arrêté aura effet à compter du 31 mars 1958.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 20 octobre 1958, M. Adrien Clement, secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture de la Lozère, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er août 1958, auprès de la délégation générale du Gouvernement en Algérie pour être affecté à la préfecture d'Oran en la même qualité.

Par arrêté du 20 octobre 1958, les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1956 portant détachement sont rapportées.

M. Maurice Le Moan, chef de division de 1er échelon à la préfecture de la Haute-Garonne, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1956, auprès de la préfecture de la Seine pour exercer les fonctions de chargé de mission.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 20 octobre 1958, M. Brenière (Georges-Auguste-Blaise), commissaire divisionnaire de la ville de Paris et du département de la Seine, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1958.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 58-1002 du 18 septembre 1958 modifiant le décret du 20 mai 1903 portant règlement sur le service de la gendarmerie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu la loi du 28 germinal an VI modifiée sur l'organisation et le service de la gendarmerie;

Vu le décret n° 57-1189 du 25 octobre 1957 relatif à l'organisation militaire territoriale de la métropole et de l'Algérie, modifié par le décret n° 58-257 du 5 mars 1958;

Vu le décret du 20 mai 1903 portant règlement sur le service de la gendarmerie, ensemble les décrets qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le texte du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur le service de la gendarmerie, les expressions ci-après figurant aux articles 52, 55, 58, 69, 97, 103, 196, 229, 231, 232, 237, 259, 267, 268 et 298 sont modifiées conformément au tableau suivant:

Texte ancien.	Texte nouveau.
Commandant de corps d'armée *ou* Commandant une région de corps d'armée.	Commandant de région militaire.
Général commandant la subdivision *ou* Général commandant la subdivision de région.	Commandant de subdivision.

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 53 du décret du 20 mai 1903, rédigé comme suit:

« Les événements mentionnés au paragraphe 3° ci-dessus ne donnent pas lieu à rapport au général commandant le corps d'armée et au général commandant le groupe de subdivisions », est supprimé.

Art. 3. — Les articles 98, 100, 101, 104 et 233 du décret du 20 mai 1903 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 98. — Les officiers de gendarmerie sont subordonnés aux généraux commandant les régions militaires.

« En ce qui concerne la discipline générale et le service de garnison, ils sont subordonnés aux autres échelons du commandement militaire territorial dans les conditions prévues par les décrets portant règlement du service dans l'armée ».

« *Art.* 100. — Dans l'état de guerre, les officiers de gendarmerie dépendent, dans l'exercice de leurs fonctions habituelles, des généraux commandant les régions militaires; ils sont tenus, en outre, de se conformer aux mesures d'ordre et de police qui intéressent la sûreté des places et postes militaires.

« Dans l'état de siège, toute l'autorité résidant dans les mains du commandant militaire est exercée par lui sur la gendarmerie comme sur les autres corps.

« *Art.* 101. — En dehors des déplacements nécessités par leur service spécial, le commandant de groupement ou le commandant de compagnie ne peuvent s'absenter de leur résidence sans avoir avisé au préalable le commandant de subdivision et le commandant d'armes de l'absence qu'ils doivent faire, leur en avoir indiqué la durée déterminée ou probable et leur avoir fait connaître leur remplaçant ».

« *Art.* 104. — Les ordres que, dans les cas ci-dessus spécifiés, les généraux commandant les régions ont à donner aux officiers de gendarmerie leur sont adressés directement et par écrit ».

« *Art.* 233. — Les commandants de compagnie, à la demande du commandant de subdivision et dans les cas prévus par des instructions spéciales, assistent à des visites médicales passées par des médecins militaires au domicile d'hommes que leur état de santé empêche de se rendre devant les autorités ayant qualité pour les examiner.

« Les commandants de compagnie rendent compte de ces opérations directement au commandant de subdivision, par rapport du modèle ordinaire ».

Art. 4. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1958: page 4052, 1re colonne, au lieu de: « Mechain (Osée), caporal », lire: « Mechain (Osée), sergent ».

Décret portant promotions (services communs).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1958:

Page 8983, Gendarmerie nationale, au grade de chef d'escadron, au lieu de: « M. Zurlingen », lire: « M. Zurlinden ».

Page 8985, Services de santé des armées (armée de l'air), au grade de médecin capitaine, au lieu de: « M. Varenne », lire: « M. Varene »; au lieu de: « 3e tour (ancienneté.) M. Auffret (Robert). Organisation », lire: « 3e tour (ancienneté.) Inscrit au tableau d'avancement, M. Auffret (Robert). Organisation ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1958:

Page 9120, 1re colonne, 55e ligne, au lieu de: « M. Genty (René-Joseph), en remplacement de M. le colonel Leclerc, nommé général », lire: « M. Genty (René-Joseph), en remplacement de M. le colonel Leclère, nommé général ».

Page 9121, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « M. Seguy (Jacques), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Meunier, promu », lire: « M. Seguy (Jacques), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Meunier, retraité »; 59e ligne, au lieu de: « 3e tour (ancienneté). M. Le Loher (Charles-Victor), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Paris, retraité », lire: « 3e tour (ancienneté). M. Le Loher (Charles-Victor), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Paris, promu ».

Ouverture d'une autorisation de programme.

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 12 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958.

Arrêtent:

Art. 1er. — Est accordée une autorisation de programme de 108.780.000 F applicable au budget et au chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.
		Milliers de francs.
Défense nationale.		
SECTION MARINE		
1re *partie. — Etudes, recherches et prototypes.*		
Etudes techniques d'armement et prototypes.	51-71	108.780

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1958.

Le ministre des armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur des services financiers et des programmes,

MAURICE LAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le sous-directeur,

R. MARTINET.

Remise de débet.

Par arrêté du 18 septembre 1958, il est fait remise gracieuse à M. Maurice Philippe, domicilié 7, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon (Orne), de la somme de 3.441.205 F indûment perçue au titre d'une délégation volontaire de solde.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 9 octobre 1958, M. le chef d'escadron d'artillerie Cousin (Georges-Maurice) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de cinq ans.

Par décision du 8 octobre 1958, le candidat dont le nom suit, classé définitivement au concours d'admission dans le corps des officiers des affaires militaires musulmanes par décision du 18 juillet 1958 (*Journal officiel* du 2 août 1958), est promu:

Au grade d'élève officier des affaires militaires musulmanes (adjudant).

(Pour prendre rang du 1er août 1958.)

M. Ansidei (Marc-André-Joseph).

Armée de terre (réserve).

Par décision du 9 octobre 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

1° ARME

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine à Paris.

M. le colonel Venard (Charles-Alexis-René), de l'école supérieure technique du génie.

M. le lieutenant-colonel Dheu (Pierre-Auguste), de l'école supérieure technique du génie.

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord à Lille.

M. le lieutenant-colonel Foucard (Georges-Louis), de la direction des travaux du génie à Lille.

5e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Perpignan.

M. le lieutenant-colonel Soubielle (Pierre), du 157e bataillon du génie.

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. le capitaine Bousquet (Pierre-Léon), du 7e régiment du génie à Avignon.

Groupe de subdivisions de Nice.

M. le capitaine Nicolas (Emile-Ange-Claudius), du 32e bataillon du génie.

10e *région militaire.*

Corps d'armée d'Alger.

M. le chef de bataillon Fougeroux (Jean-Léon-Lucien), de la direction des travaux du génie des départements sahariens.

2° SERVICE DES BATIMENTS

CADRE DES ADJOINTS

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. le capitaine Hussenet (Roland-Henri), de la direction régionale du génie de la 10e région militaire.

7e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nevers.

M. le capitaine Grimal (Henri), de l'arrondissement de travaux du génie de Bourges.

10e *région militaire.*

Corps d'armée de Constantine.

M. le commandant Chainas (Charles-Félix), de la direction des travaux du génie de Constantine.

3° SERVICE DES MATERIELS

CADRE DES ADJOINTS

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine à Paris.

M. le lieutenant Poilane (Marcel-Jean-Yves), du dépôt central des isolés.

Armée de l'air (active).

Par arrêté du 7 octobre 1958:

Les démissions des candidats indiqués ci-après, admis par arrêté du 4 septembre 1958 au grade d'élève commissaire de l'air, sont acceptées:

2 MM. Fontanges (Henri-Marie).
5 de Dreux-Brézé (Michel-François-Marie).
9 Ferraton (Jacques-Marie-Jean).

Sont nommés au grade d'élève commissaire de l'air, d'après l'ordre de classement établi par le jury d'admission institué par l'arrêté du 13 mai 1953, pour compter de leur date d'entrée à l'école du commissariat de l'air:

10 MM. Cote (François-Nicolas-Pierre-Marie).
11 Lavabre (Jean-Adolphe-Emile).
12 d'Antin-Tournier de Vaillac (Bernard-Marie-Joseph-Louis-Antoine).

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 16 octobre 1958, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1958, pour le grade de sous-lieutenant de réserve, les sous-officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

MM. les aspirants:

Boubee (Joseph-Léon-Gaston-Eugène), C. M. A. n° 223.
Schvallinger (Gilbert-Charles-Maurice), C. M. A. n° 225.
Aubas (Bernard-Jacques-Henri), C. M. A. n° 223.
Delage (Pierre-François-Lucien), C. M. A. n° 223.
Bellot (Paul-Jean-Marie), B. A. O. M. 1/181.
Duchemann (Lucien-Maurice), C. M. A. n° 222.
Grunenwald (Charles-Louis), C. M. A. n° 224.
Campet (Louis-Emmanuel), C. M. A. n° 228.
Lebailly (Roger-Lucien), C. M. A. n° 223.
Potiez (Marcel-Désiré-Henri), C. M. A. n° 222.
Arnault (Jacques-Mary-Roger-Fernand), C. M. A. n° 223.

Les adjudants-chefs:

Bazin (Albert-Auguste-Joseph-Raymond), C. M. A. n° 222.
Morin (Jean-Roger), C. M. A. n° 223.
Dufeu (Louis-Georges-Léon), C. M. A. n° 222.
Costille (Maurice-Marcel-Bernard), C. M. A. n° 224.
Corneille (Pierre-Louis), C. M. A. n° 228.
Lacassie (Jean-Laurent), C. M. A. n° 223.
Lignon (Jean-Marie-Auguste-Elie), C. M. A. n° 222.
Scoquart (Pierre-Michel), C. M. A. n° 226.

Les adjudants:

Chappel (Jean-François), C. M. A. n° 222.
Assante (Paul-Dominique-Xavier), E. R. A. L. A. 1/40.
Souillard (Georges-Camille), E. R. A. L. A. 1/40.

Les sergents-chefs:

Guichard (Jacques-Jean), C. M. A. n° 225.
Blanc (Emile-Gaston), B. A. O. M. 1/181.
Verhee (Jean-Baptiste-Paul-Jules), C. M. A. n° 222.
Danton (Bernard), C. M. A. n° 222.
Delompre (Numa-Jean), C. M. A. n° 224.
Ausset (Georges-Auguste-Fernand-Jules), C. M. A. n° 222.
Damiguet (Jean-Jacques-André), C. M. A. n° 222.

Les sergents:

Gledel (François-Eugène), E. R. A. L. A. 1/40.
Besse (Jean-Gaston-Pierre), C. M. A. n° 223.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Reliquat du tableau d'avancement de l'année 1957.

MM. les aspirants:

Vuillaume (Jacques-Camille-Georges), C. M. A. n° 223.
Nivet (Jean-Charles), C. M. A. n° 223.
Treppo (Guy), C. M. A. n° 223.
Freche (Rodolphe-Gilbert), C. M. A. n° 222.
L'adjudant-chef Martin (Gabriel-Yves), C. M. A. n° 227.

Inscriptions nouvelles.

MM. les aspirants:

Champemond (Jacques-Camille), C. M. A. n° 224.
Ricaud (Louis-René), C. M. A. n° 224.
Bedot (Pierre-Marie), C. M. A. n° 224.
Vidal (Pierre-Edmond-Louis), C. M. A. n° 224.
Liebert (Charles-Emile), C. M. A. n° 224.
Pougheon (Georges-Jean), C. M. A. n° 224.
Veyrenc (Félicien-Jérémie), C. M. A. n° 224.
Jarraud (Marcel-Jean-Ernest), C. M. A. n° 222.
Hugue (Roger-Pierre), C. M. A. n° 224.
Dallerac (Maurice), C. M. A. n° 222.
Gavache (Joseph-Marie-René), C. M. A. n° 222.
Converset (Louis-Henri-Paul), C. M. A. n° 224.
Brossard (Emile-Michel-René), C. M. A. n° 226.
Galano (Janvier-André), C. M. A. n° 225.
Mas (Charles-Henri), C. M. A. n° 222.
Chalbos (Robert-Marcel), C. M. A. n° 225.
Reder (Lucien-Francis), C. M. A. n° 222.
Pujol (Roger-Edouard), C. M. A. n° 225.
Mege (Raymond-Jean-Baptiste), C. M. A. n° 222.
Palacchini (Georges-Albert), C. M. A. n° 225.
Chardenot (Guy-Jean-Maurice), C. M. A. n° 225.
Vidal (Paul-Sébastien), C. M. A. n° 225.
Van de Merghel (Victor-Henri), C. M. A. n° 225.
Thibault (Gabriel), C. M. A. n° 225.
Petris (Louis-Georges-Alexandre), C. M. A. n° 225.
Bruno (Julien-Georges), C. M. A. n° 225.
Valverdé (Séraphin-René), C. M. A. n° 225.
Ninio (Jacob), C. M. A. n° 224.
Bedeau (Jean-Gérard), C. M. A. n° 225.
Grabette (Paul-Jean), C. M. A. n° 225.
Meynand (Jean), C. M. A. n° 225.
Marti (Jean-Marie-Vincent), C. M. A. n° 225.
Navarro (Michel-José), C. M. A. n° 225.
Casanova (Antoine), C. M. A. n° 225.
Torres (Norbert-Camille), C. M. A. n° 225.
Magaud (Rolland), C. M. A. n° 225.
Jeannin (Félix-Jean), C. M. A. n° 224.
Rolland (Henri-Jean-Marie-Edouard), C. M. A. n° 226.
Bertrand (Pierre-Jean-Auguste), C. M. A. n° 228.
Desbordes (Pierre), C. M. A. n° 223.
Malignas (Jean), C. M. A. n° 223.
Olkiewicz (Marcel-Joseph), C. M. A. n° 224.
Ganassi dit Gautier (Lucien-Fortuné), C. M. A. n° 222.
Lavaurs (Robert-Camille-Louis), C. M. A. n° 223.
Guillot (Bernard-Jean-François), C. M. A. n° 224.
Robert (Antoine-Hubert-Marie), C. M. A. n° 222.
Bouteiller (Frédéric-Gabriel), C. M. A. n° 225.
Rebout (Jean-Joseph-Mathias), C. M. A. n° 225.
Chollier (François-Xavier-Marie), C. M. A. n° 225.
Stora (Edouard-Robert-Nathan), C. M. A. n° 225.
Jourdan (Charles-Georges-Emile), C. M. A. n° 224.
Battini (Antoine), C. M. A. n° 225.
Cuenot (Michel-Jules-Emile), C. M. A. n° 224.

Sabouret Garat de Nedde (Bernard-Etienne-Marie-Henri), C. M. A. n° 222.
Letheule (Jean-Joseph-Eugène), C. M. A. n° 225.
Bernardi (Albert-Léandre-Pierre), C. M. A. n° 222.
Revest (René-Eugène), C. M. A. n° 221.
Blateau (Jean-Louis-Roger), C. M. A. n° 222.
Lambert (Robert-Julien), C. M. A. n° 221.
Louis (Jean-Claude), C. M. A. n° 222.
Locuratolo (Pascal-Salvator-Joseph), C. M. A. n° 222.
Longuechaud (Robert-Simon), C. M. A. n° 222.
Auzias (Jean-Louis-Armand-Emile), C. M. A. n° 224.
Lecœur (Robert), C. M. A. n° 222.
Le Gulluche (Roger-Marie), C. M. A. n° 222.
Senechal (Georges-François-Maurice), C. M. A n° 222.
Quevreux (Pierre-Paul-André), C. M. A. n° 222.
Finat (Jacques-Gérard-Marie), C. M. A. n° 225.
Gorini (Yves-Jean), C. M. A. n° 228.
Plantier (Albert-Etienne), C. M. A. n° 228.
Cuvillier (Philippe-Henri-Joseph), C. M. A. n° 222.
Bergonhe (Roger), C. M. A. n° 223.
Pelloud (André-Emmanuel-Lucien), C. M. A. n° 224.
Mouches (Valentin-André), C. M. A. n° 223.
Moutet (Philippe-Marius), C. M. A. n° 222.
Rochette (Pierre-Stéphane-Marie-Jean), C. M. A. n° 224.
Bardes (Emile-Pierre-Valentin), C. M. A. n° 224.
Michel (Robert-Edouard-François), C. M. A. n° 222.
Boyer (Guy-Ferdinand-René), C. M. A. n° 223.
Mandon (Jean), C. M. A. n° 223.
Gilotin (Jacques-Joseph-Francis), C. M. A. n° 222.
De Winter (Jean-Marie-Pierre), C. M. A. n° 222.
Gourevitch (René), C. M. A. n° 222.
Ferial (Pierre-Lucien-Jean), C. M. A. n° 222.
Leblond (Bernard-Marcel), C. M. A n° 222.
Peus (Claude-François-Antoine), C. M A n° 222.
Gambette (Jean-Eugène-Edouard), C. M. A. n° 225.
Solal (Jean-Louis), C. M. A. n° 222.

Les adjudants-chefs:

Letondal (René-Marius-Joseph), C. M. A. n° 222.
Picquette (André-Isaac), C. M. A. n° 224.
Catois (Lucien-Louis), S. P. M. A. A.
Roger (Albert-Louis-Zoé-Théodore), C. M. A. n° 222.
Rollin (Charles-Eugène-François), C. M. A. n° 222.
Lambert (Robert-Elie-Hubert), C. M. A. n° 222.
Soumeillant (Georges-Joseph), E. M. 5e R. A.
D'Andréa (Roger-Antoine), C. M. A. n° 225.
Valentin (Gérard-Marie-Georges-Valentin), C. M. A. n° 224.
Dumas (Louis-Adrien), C. M. A. n° 222.
Lejeune (Roger-Louis), C. M. A. n° 221.
Bringel (Erwin-Ewald), C. M. A. n° 221.
Tavernier (Marcel-Félicien), C. M. A. n° 221.
Adjudant Jacquot (Maurice-Arsène), C. M. A. n° 221.

Les sergents-chefs:

Théodore (Gilbert-Henri), C. M. A. n° 223.
Chatellier (Paul-Marie), C. M. A. n° 222.
Rolland (Georges-Sylvain), C. M. A. n° 222.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Reliquat du tableau d'avancement de l'année 1957.

Sergent-chef Bogaïevsky (Michel), C. M. A. n° 222.

Inscriptions nouvelles.

MM. les aspirants:

Grosjean (Roger-Léon-Marie), C. M. A. n° 222.
Maronani (Frédéric), C. M. A. n° 222.
Pelissier de Feligonde (Hubert-Emile-Marie), C. M. A. n° 222.
Briollet (Roger-Robert), C. M. A. n° 222.
Maseras (René-Charles), C. M. A. n° 223.
Carpentier (Alain-Benjamin-Alexandre), C. M. A. n° 222.
Millet (Gilbert-César), C. M. A. n° 225.
Baudet (Henri), C. M. A. n° 225.
Muzet (Ernest-Emile), C. M. A. n° 223.
Meynier (Jacques), C. M. A. n° 223.
Fiand (Bernard-Julien-Henri), C. M. A. n° 222.
Boucher (Gilbert-Moïse-Christian), C. M. A. n° 222.
Delille (Jacques), C. M. A. n° 222.

Les adjudants-chefs:

Gauvin (Pierre-Henri-Jacques), C. M. A. n° 222.
Maitre (Georges-René), C. M. A. n° 224.
Fourcade-Lespagnol (Jean-François), C. M. A. n° 222.
Berraud-Pache (Henri-Antoine), C. M. A. n° 225.
Massot (Jules-Gaston), C. M. A. n° 226.
Perois (Lionel-Gustave), C. M. A. n° 225.
Duveau (Maurice-Jean), C. M. A. n° 222.
Quintus (Pierre-Laurent-Jean), C. M. A. n° 224.
Louche (Albert-Marcel), C. M. A. n° 225.
Faivre (Roger-Lucien), C. M. A. n° 222.
Fournier (Joseph-Pierre-Marcel), C. M. A. n° 228.
Dupont (Jean-Arthur-Fortuné), B. A. O. M. 1/181.
Chaise (Jean-Maurice-Louis), C. M. A. n° 222.
Besançon (Jean-Joseph-Luc), C. M. A. n° 222.
Ruch (Pierre-Joseph), C. M. A. n° 224.
Lagarde (Eugène-Georges-Jean), C. M. A. n° 225.
Moreau (André-Max), C. M. A. n° 225.
Viguié (Paul-Emile-Marie), G. A. L. A. n° 3.
Peyrefiche (Maxime-Gervais), C. M. A n° 222.
Cayla (Henri-Louis), C. M. A. n° 223.
Mercier (Marcel-Ernest), C. M. A. n° 225.
Le Guluche (Louis-Yves-Marie), C. M. A. n° 222.
Griffon-Renaud (Jean-Marcel), C. M. A. n° 222.
Bossut (Henri-Noël-Camille), C. M. A. n° 225.
Taché (Marcel-Jules), C. M. A. n° 222.
Jamet (Edmond-Jean-Augustin), C. M. A. n° 224.
Hego (Michel-Fernand-Jean), C. M. A. n° 224.
Gervais (Albert-Louis-Emile), C. M. A. n° 225
Perruquet (Pierre-Emmanuel), C. M. A. n° 222.
Chalamet (Elisée), C. M. A. n° 222.
Leclerc (Pierre-Alfred-Charles), C. M. A. n° 222.
Robert (Pierre-Georges-François), B. A. 142.
Burkhard (Albert-Ernest), C. M. A. n° 223.
Douet (Claude-Auguste), C. M. A. n° 225.
Amat (Robert-Georges-Louis), C. M. A. n° 222.
Marty (René-Jean), C. M. A. n° 223.
Laufier (Jacques-Gérard), C. M. A. n° 222.
Guitard (Roger), C. M. A. n° 225.

Les adjudants:

Torrès (François-Victor), C. M. A. n° 226.
Pentel (René-Charles-Paul), C. M. A. n° 225.
Guillon (René), C. M. A. n° 222.
Poli (André), C. M. A. n° 222.
Le sergent Brenière (Gustave-Alexandre-Eugène), C. M. A. n° 223.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

MM. les aspirants:

Masson (Maurice), C. M. A. n° 223
Autrand (Robert-Marius-Félix), C. M. A. n° 224.
Agar (Jean-Marie-François-Eugène), C. M. A. n° 223.
Desbrun (Marcel-Lucien), C. M. A. n° 225.

Les adjudants-chefs:

Ilier (Louis-Camille-Victor), C. M. A. n° 224
Stallaert (Michel-Henri), C. M. A. n° 222.
Plutino (Ferdinand), C. M. A. n° 222.
Schmitt (Gérard-Antoine), C. M. A. n° 221.

Les adjudants:

Lubeigt (Auguste-Gaston), C. M. A. n° 223.
Clep (René-Léon-Arthur), C. M. A. n° 222.

Les affectations et les grades mentionnés ci-dessus sont ceux des intéressés au moment de l'établissement de leur proposition.

Techniciens d'études et de fabrications (air).

Par arrêté en date du 9 octobre 1958, M. Chotard (Georges), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er décembre 1958.

Compte tenu de la période de un an qu'il a passée en disponibilité, l'ancienneté de M. Chotard dans le 7e échelon de son grade a été reportée du 24 novembre 1953 au 24 novembre 1954.

Par arrêté en date du 9 octobre 1958, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 15 septembre 1958 ont été annulées en ce qui concerne MM. Boissier (G.-R.-H.), Guerteau (J.-D.), Martres (A.-J.) et Bregier (E.).

Par ce même arrêté, MM. Boissier, Guerteau, Martres et Bregier ont été titularisés dans le grade de technicien d'études et de fabrications des service techniques de l'aéronautique et nommés au 1er échelon de ce grade à compter du 1er octobre 1958.

Liste des élèves appartenant aux grandes écoles aptes à être incorporés en qualité d'officier de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1958:

Page 8585, 1re colonne, XIII. — Ecole nationale supérieure de l'aéronautique, spécialité « Téléméécanicien », 6e ligne, rayer: « Pumir (Philippe) (Nancy) ».

Même page, 2e colonne, Transmissions chiffre, après: « Pebereau (Pierre) (Paris) », ajouter: « Pumir (Philippe) (Nancy) ».

Additif au *Journal officiel* du 16 septembre 1958: page 8585, 2e colonne, après le deuxième paragraphe, ajouter: « Etat-major, Kreder (Jean-Claude) (Paris) ».

Liste des candidats autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes d'outre-mer pour l'année 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 octobre 1958: page 9268, titre du texte, au lieu de: « Liste d'admissibilité aux concours scientifiques du service de santé des troupes d'outre-mer pour l'année 1958 », lire: « Liste des candidats autorisés à se présenter aux concours scientifiques du service de santé des troupes d'outre-mer pour l'année 1958 ». (Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Constitution, pour 1959, des fonds d'avances des unités stationnées dans les territoires d'outre-mer.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948, et notamment son article 34;

Vu l'article 7 de la loi n° 53-73 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés, France d'outre-mer);

Vu la loi de finances pour 1958 et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Par anticipation sur les dotations budgétaires de 1959, le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à déléguer les crédits nécessaires à la constitution des fonds d'avances mis à la disposition des unités stationnées dans les territoires d'outre-mer, conformément aux dispositions réglementaires.

Ces délégations sont limitées par chapitre aux sommes fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1958.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
GILBERT DEVAUX.

TABLEAU ANNEXE

LIBELLÉ	CHAPITRES	LIMITE FIXÉE pour les délégations de crédits.
		Millions de francs.
France d'outre-mer. (Dépenses militaires.)		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.		
Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel officier	31-11	1.150
Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	31-12	4.750
Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel officier	31-31	80
Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier	31-32	1.800
2e partie. — Entretien du personnel.		
Alimentation de la troupe	32-81	1.120
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.		
Prestations et versements à caractère obligatoire	33-81	820
Total		9.720

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 18 octobre 1958 prévoyant la dispense des épreuves pratiques du C.A.P.E.S. ou de la deuxième partie du C.A.P.E.T. pour les candidats pourvus des épreuves pratiques du C.A.P.E.S. (ancien régime) et recrutés à la suite de mesures exceptionnelles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 1er avril 1950, modifié par les décrets du 17 janvier 1952, du 7 octobre 1952 et du 26 août 1957;

Vu les arrêtés du 10 août 1951 modifiés relatifs au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont dispensés de la partie pratique du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, prévue à l'article 4 du décret susvisé du 1er avril 1950, modifié par le décret du 17 janvier 1952 (nouveau régime), ou de la deuxième partie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, prévue par les arrêtés du 10 août 1951 et l'arrêté du 6 avril 1956, les candidats qui appartiennent à l'une des catégories indiquées ci-dessous et qui ont été précédemment admis à la partie pratique du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré dans les conditions définies à l'article 4 du décret du 1er avril 1950 (ancien régime):

1° Professeurs délégués ministériels, nommés à l'issue de leur succès au concours de recrutement des professeurs certifiés et assimilés, prévu à l'article 4 du décret du 16 octobre 1956;

2° Licenciés d'enseignement recrutés, conformément aux dispositions du décret du 28 mai 1957, pour exercer des fonctions de professeur en Algérie;

3° Professeurs délégués ministériels pour l'enseignement des mathématiques et des sciences physiques recrutés conformément aux dispositions du décret du 13 août 1957;

4° Licenciés d'enseignement recrutés, conformément aux dispositions du décret du 13 septembre 1957, pour exercer des fonctions de professeur au Maroc et en Tunisie.

Art. 2. — Les bénéficiaires de l'article 1er du présent décret appartenant à la 1re et à la 3e catégorie seront titularisés à compter de la décision ministérielle qui les déléguait en qualité de professeur. Les bénéficiaires qui appartiennent à la 2e et à la 4e catégorie seront titularisés dans les conditions prévues par le décret du 28 mai 1957 pour la 2e catégorie et par le décret du 13 septembre 1957 pour la 4e catégorie.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1958. C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Concours d'administrateur de l'inscription maritime.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer;

Vu le décret-loi du 28 décembre 1926 portant organisation du corps des administrateurs de l'inscription maritime, modifié par le décret-loi du 30 octobre 1935;

Vu le décret n° 54-873 du 31 août 1954 fixant les conditions de recrutement du corps des administrateurs de l'inscription maritime;

Sur les propositions de l'inspecteur général des services de l'inscription maritime et le rapport du directeur de l'administration générale et des gens de mer,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 24 juillet 1958 est modifié ainsi qu'il suit:

« Candidats provenant des licenciés en droit, ès lettres ou ès sciences: quatre places. »

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Emploi des filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 6 février 1958 réglementant l'emploi des filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées, et notamment ses articles 12 et 16;

Vu l'avis de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes,

Arrête:

Art. 1er. — L'alinéa 1er de l'article 12 de l'arrêté précité du 6 février 1958 est abrogé et remplacé ainsi qu'il suit:

« Exception faite des filets de petite dimension autres que les filets à nappe, pour lesquels les intervalles aménagés entre chaque engin seront fixés dans les formes prévues à l'article 10, après avis de la commission créée par l'article 8, les filets, quelle que soit leur forme ou leur nature, ne pourront être calés à moins de 100 mètres les uns des autres dans le sens parallèle à la côte et à moins de 50 mètres dans le sens perpendiculaire lorsqu'ils seront placés les uns au-dessous des autres sur une même ligne droite allant de la terre à la mer. »

(Le reste de l'article 12 sans changement.)

Art. 2. — L'article 16 de l'arrêté précité est abrogé et remplacé ainsi qu'il suit:

« Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles des articles 190 (1er arrondissement maritime), 187 (2e arrondissement maritime), 195 (3e arrondissement maritime) et 179 (4e arrondissement maritime) des décrets du 4 juillet 1853 (modifiés le 23 mai 1933) portant règlement sur la pêche maritime et celles de l'article 4 (1er et 2e alinéa) du décret du 1er septembre 1936. »

Art. 3. — Les directeurs de l'inscription maritime au Havre, à Saint-Servan, à Nantes et à Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 16 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 20 octobre 1958, Mlle Chapelle, secrétaire administratif des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour la période du 1er avril au 31 octobre 1957.

Mlle Chapelle sera réintégrée dans les services du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale à compter du 1er novembre 1957.

Institut géographique national.

Par arrêté du 20 octobre 1958, M. Giblin (Clifford), ingénieur des travaux géographiques de l'Etat de 1re classe à l'institut géographique national, est mis en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour occuper le poste d'inspecteur, chef de brigades topographiques du génie rural à Madagascar, pour une période de trois ans à compter du 1er août 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1958 : page 1933, 1re colonne, 37e à 42e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 18 février, M. Carbonnell (Maurice-Lucien-Jean), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe à l'institut géographique national, est mis en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour occuper le poste d'expert en photogrammétrie auprès du Gouvernement du Viet-Nam, pour une durée de un an, à compter du 15 octobre 1957 », lire: « Par arrêté du 18 février, M. Carbonnell (Maurice-Lucien-Jean), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe à l'institut géographique national, est mis en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour occuper le poste d'expert en photogrammétrie auprès du Gouvernement du Viet-Nam, pour une durée de 1 an 2 mois et 16 jours, à compter du 15 octobre 1957 ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 octobre 1958, M. Chirat, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré dans les cadres de son administration d'origine à compter du 16 avril 1958.

A partir de la même date, M. Chirat est placé en service détaché pour une première période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu, auprès de la Société centrale pour l'équipement du terriloire, en vue d'y exercer les fonctions de directeur adjoint des services techniques.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Homologation d'indices de majoration applicables aux prix du barème « Agencements des édifices cultuels et objets du culte ».

Le ministre de la construction, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 10 du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1951 portant homologation du barème « Agencements des édifices cultuels et objets du culte »;

Vu les propositions de l'article 25 ci-dessus,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indices de majoration applicables aux prix du barème « Agencements des édifices cultuels et objets du culte » sont complétés conformément aux indications du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont un exemplaire sera déposé au ministère de la construction (direction des dommages de guerre).

Fait à Paris, le 10 octobre 1958.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARIRAT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Mise à jour des indices de majoration du barème « Agencements des édifices cultuels et objets du culte ».
(Homologué par arrêté du 29 octobre 1951.)

PÉRIODES d'application.	VASES SACRÉS et orfèvrerie	CLOCHES à partir de métal neuf.	CLOCHES à partir de métal refondu.	ORGUES et harmonium.	VÊTEMENTS, linges liturgiques, draperies.	MOBILIER et agencements en bois.	AUTRES matériels.
1955.							
1er semestre...	22,6	26,5	26,0	25,5	32,5	19,2	21,0
2e semestre...	23,5	27,5	26,5	27,0	32,5	20,5	21,0
1956.							
1er semestre...	23,5	30,0	28,0	28,0	32,5	21,5	22,0
2e semestre...	23,5	32,0	29,0	28,5	32,5	21,5	22,0

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 58-1003 du 24 octobre 1958 relatif à la convocation du collège électoral et à l'organisation et au contrôle des élections des députés à l'Assemblée nationale dans les départements de la Saoura et des Oasis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du Sahara,

Vu l'ordonnance n° 58-965 du 16 octobre 1958 relative à l'élection des députés représentant les départements de la Saoura et des Oasis;

Le conseil d'Etat entendu.

Décrète:

TITRE Ier

ORGANISATION DU SCRUTIN

Art. 1er. — Le collège électoral des départements de la Saoura et des Oasis est convoqué le 30 novembre 1958 en vue de procéder à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

Art. 2. — A titre exceptionnel et compte tenu des conditions locales, les préfets pourront, par arrêté et pour des communes nommément désignées, avancer au vendredi 28 et au samedi 29 novembre les dates de la consultation ou l'étaler sur deux jours consécutifs.

Art. 3. — Le vote aura lieu selon les listes électorales arrêtées le 31 octobre 1958.

Art. 4. — Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Toutefois, dans les communes où il paraîtra utile de modifier lesdites heures d'ouverture ou de clôture du scrutin, le préfet ou le sous-préfet pourra prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée.

Art. 5. — Des arrêtés des préfets ou des sous-préfets fixeront, pour chaque commune, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote.

Dans le cas où la venue des électeurs au lieu de vote serait rendue difficile par l'état des communications, les préfets ou les sous-préfets pourront décider, par arrêté, qu'un même bureau de vote sera installé successivement et à des heures déterminées à des emplacements différents à l'intérieur de la circonscription de vote.

Après chaque scrutin, le président du bureau de vote scellera ou plombera l'urne après l'avoir obturée hermétiquement en présence d'un délégué désigné par le représentant de la commission départementale de contrôle et de représentants des candidats. L'urne sera remise en service par ses soins au scrutin suivant. L'accomplissement de ces formalités sera mentionné au procès-verbal.

Art. 6. — Des bureaux de vote réservés aux femmes pourront être constitués par des arrêtés des préfets ou des sous-préfets. Chacun de ces bureaux sera situé à proximité immédiate du bureau de vote où doivent voter les autres électeurs.

Ces bureaux seront exclusivement composés de femmes.

Art. 7. — Les bulletins des divers candidats ou listes de candidats sont imprimés sur des papiers de couleurs différentes. Une liste de couleurs est établie par le préfet dans un ordre fixé par tirage au sort. Une couleur choisie sur cette liste est attribuée à chaque candidat ou à chaque liste de candidats suivant l'ordre dans lequel les intéressés en ont fait la demande.

L'administration met obligatoirement à la disposition des candidats, au moins huit jours francs avant le scrutin, les quantités de papier nécessaires à l'impression des bulletins.

Aucun autre papier ne peut être utilisé.

TITRE II

PROPAGANDE

Art. 8. — Dans chaque circonscription électorale, la commission chargée d'assurer l'envoi et la distribution de tous les documents de propagande électorale est composée ainsi qu'il suit:

Le juge de paix du chef-lieu de la circonscription ou son représentant;

Le receveur des contributions diverses du chef-lieu de la circonscription ou son représentant;

Deux fonctionnaires de la préfecture;

Le receveur des postes du chef-lieu de la circonscription ou son représentant.

Un mandataire de chacune des listes ou de chacun des candidats participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

Art. 9. — La commission a son siège à la justice de paix du chef-lieu de la circonscription électorale. Elle exécute les missions définies à l'article 171 du code électoral.

TITRE III

DÉPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOTES

Art. 10. — Après la clôture du scrutin, l'urne de chaque bureau de vote sera scellée ou plombée par le président du bureau de vote, son ouverture étant obturée hermétiquement.

Dans les communes où le vote aura eu lieu le vendredi 28 ou le samedi 29 novembre, les urnes seront conservées par le bureau de vote jusqu'au moment du dépouillement et placées sous la surveillance de ce bureau ainsi que sous celle de la commission départementale de contrôle ou de ses délégués, assistés par un représentant de chacune des listes ou de chacun des candidats, si ceux-ci en manifestent la volonté.

Art. 11. — Le dépouillement de l'ensemble des urnes sera effectué le dimanche 30 novembre. Il y sera procédé dans les conditions fixées par les articles 80 à 82 du code électoral, en présence d'un représentant de la commission départementale de contrôle, qui signera les procès-verbaux après y avoir mentionné éventuellement ses observations.

Les procès-verbaux de tous les bureaux de vote de la circonscription sont adressés à la commission départementale de contrôle.

TITRE IV

CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Art. 12. — La commission départementale de contrôle se compose d'un juge de paix, président, d'un cadi, tous deux désignés par le président de la cour d'appel dont relève le chef-lieu de la circonscription électorale, et d'un fonctionnaire de la préfecture désigné par le préfet. Elle peut déléguer des représentants auprès des bureaux de vote.

Elle exerce les attributions dévolues à la commission de recensement par l'article 15 de l'ordonnance n° 58-965 du 16 octobre 1958.

Art. 13. — Le ministre du Sahara et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Institution d'une commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subventions présentées pour les maisons familiales de vacances et les réalisations diverses des organismes familiaux.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 45-0131 du 24 décembre 1945 relatif aux attributions du ministre de la population, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 46-101 du 19 janvier 1946 relatif à l'organisation du ministère de la population;

Vu l'arrêté du 2 avril 1946 instituant au ministère de la santé publique et de la population une commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subventions présentées au titre des réalisations des mouvements familiaux ou de la mise en œuvre de l'ordonnance du 3 mars 1945 relative aux associations familiales;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1947 modifiant la composition de la commission des subventions instituée par l'arrêté du 2 avril 1946;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la santé publique et de la population une commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subventions de fonctionnement présentées pour les maisons familiales de vacances et pour les réalisations diverses des organismes familiaux.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit:

Le directeur général de la population et de l'entraide, président;

Le directeur général de la santé publique ou son représentant;

Le directeur adjoint de la population et de l'entraide, chargé de la famille;

Un inspecteur général de la santé et de la population désigné par le président du comité des inspecteurs généraux du ministère de la santé publique et de la population;

L'inspecteur divisionnaire directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Seine;

Le chef du 2e bureau de la direction générale de la population et de l'entraide (sous-direction de la famille).

Le secrétariat de la commission est assuré par le 2e bureau de la direction générale de la population et de l'entraide.

Art. 3. — Sont abrogés tous les textes contraires au présent arrêté, et notamment les arrêtés susvisés des 2 avril 1946 et 21 juillet 1947.

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN

Complément à la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Lille qui sont assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943 modifié.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le titre VII, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret n° 891 du 17 avril 1943 modifié, et notamment l'article 180 dudit décret;

Vu les arrêtés des 11 décembre 1952, 5 janvier 1957 et 2 décembre 1957 fixant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Lille qui sont assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943 modifié;

Vu les propositions de l'inspecteur divisionnaire de la santé à Lille,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Lille fixée par les arrêtés des 11 décembre 1952, 5 janvier 1957 et 2 décembre 1957 qui sont assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943 modifié est complétée comme suit:

Département de la Somme.

« Hôpital de Corbie, à l'exception des services de médecine, maternité et de spécialités, qui restent assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV ».

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé publique,
Dr AUJALEU.

Complément à l'arrêté du 19 avril 1958 portant reclassement des fonctionnaires titulaires des grades et emplois relevant du ministère de la santé publique et de la population (établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux psychiatriques autonomes et sanatoriums publics) dans les nouvelles échelles de rémunération des catégories D et C.

Le ministre d'Etat, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957, modifié par le décret n° 58-616 du 19 juillet 1958, portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C, et notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 19 avril 1958 portant reclassement de fonctionnaires titulaires des grades et emplois relevant du ministère de la santé publique et de la population (établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux psychiatriques autonomes et sanatoriums publics) dans les nouvelles échelles de rémunération des catégories D et C,

Arrêtent:

Article unique — Les tableaux de correspondance prévus à l'article 1er de l'arrêté du 19 avril 1958 portant reclassement des fonctionnaires titulaires des grades et emplois relevant du ministère de la santé publique et de la population (établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux psychiatriques autonomes et sanatoriums publics) sont complétés comme suit:

TABLEAU IX

GRADE	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 1 C.
Surveillant des services généraux des hôpitaux psychiatriques autonomes:	
1re classe (3)	8e échelon.
2e classe (1)	8e échelon.
3e classe (2)	6e échelon.
4e classe	6e échelon.
5e classe (1)	5e échelon.
6e classe (5)	4e échelon.
7e classe (5)	3e échelon.

TABLEAU X

GRADE	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 2 D.
Concierge standardiste des hôpitaux psychiatriques autonomes :	
1re classe	8e échelon.
2e classe (7)	7e échelon.
3e classe	7e échelon.
4e classe (7)	6e échelon.
5e classe	6e échelon.
6e classe (7)	5e échelon.
7e classe	5e échelon.

TABLEAU XI

GRADE	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 1 D.
Huissier, concierge des hôpitaux psychiatriques autonomes :	
1re classe (6)	6e échelon.
2e classe (7)	5e échelon.
3e classe	5e échelon.
4e classe (1)	4e échelon.
5e classe (2)	3e échelon.
6e classe	3e échelon.
7e classe	2e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans. Les intéressés qui ont ainsi trois ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté qui excède trois ans.

(3) Les intéressés qui ont soit quatre ans, soit huit ans d'ancienneté dans ce nouvel échelon sont reclassés soit au 9e échelon, soit au 10e échelon en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté qui excède quatre ans et huit ans.

(4) Les intéressés perdent toute ancienneté d'échelon.

(5) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an. Les intéressés qui ont ainsi deux ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté qui excède deux ans.

(6) Les intéressés qui ont soit quatre ans, soit huit ans d'ancienneté dans ce nouvel échelon sont reclassés soit au 7e échelon, soit au 8e échelon en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté qui excède soit quatre ans, soit huit ans.

(7) L'ancienneté est majorée de deux ans. Les intéressés qui ont ainsi quatre ans d'ancienneté dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle.

Fait à Paris, le 18 octobre 1958.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,
NAVARRO.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Pour le directeur de la fonction publique:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Pour le directeur du budget:
Le sous-directeur,
JEAN ROSSARD.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 octobre 1958, Mlle Kahn (Margot), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placée en position de service détaché, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1958, pour remplir les fonctions de secrétaire général, chef des services administratifs du laboratoire national de la santé publique.

Par arrêté du 20 octobre 1958, M. Rouzaut (André), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placé en position de détachement pour exercer les fonctions de directeur administratif de l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence, pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 1958.

Par arrêté du 9 octobre 1958, M. Dary (Paul), admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé secrétaire général honoraire à l'administration générale de l'assistance publique à Paris.

Pharmaciens inspecteurs de la santé.

Par arrêté du 20 octobre 1958, Mme Corsin, née Amiable (Suzie), pharmacien inspecteur principal de la santé, est placée en position de détachement (conformément à l'arrêté interministériel du 17 décembre 1956) pour exercer, à compter du 6 mai 1958, les fonctions de pharmacien résident du centre hospitalier départemental Félix-Guyon, à Saint-Denis (la Réunion), pour une période de cinq ans

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 28 octobre 1958.

Neuf heures trente et quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Examen de l'avant-projet de rapport présenté par M. Robert sur les habitations à loyer modéré.

Dix heures quinze.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Examen du problème de l'alcoolisme.

Onze heures: audition de M. Barjot, conseiller d'Etat, secrétaire général du haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme.

Vingt heures quarante-cinq.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude des conditions d'intégration du système de distribution français dans le Marché commun (droit d'établissement): audition de M. Donnedieu de Vabres, secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne ou de son représentant.

Mercredi 29 octobre 1958.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Problème des marchés d'intérêt national et de la commercialisation des produits alimentaires périssables (réglementation des marchés de production, marchés de consommation et marchés mixtes): examen des grandes lignes d'un projet de rapport établi par M. Guy Charon: suite de la discussion.

Eventuellement, échange de vues sur les conditions d'intégration du système de distribution français dans le Marché commun.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude du troisième plan de modernisation et d'équipement: adoption du rapport pour avis présenté par M. Malterre et relatif à la partie du projet consacré à la fiscalité.

Etude sur l'opportunité et les modalités de l'investissement des capitaux étrangers en France: exposé par M. Compeyrot des lignes directrices de son rapport.

Etude sur les participations financières de l'Etat: exposé introductif par M. Branger.

Neuf heures et quinze heures.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

(Réunion de neuf heures).

Problème de la liaison ville-banlieue. Etude et vote du projet d'avis établi par M. Vandenbussche.

Ordre du jour.

(Réunion de quinze heures).

Troisième plan quadriennal (transport). Etude des projets d'avis établis par MM. Bouchaud sur la partie du plan relative à la prévention des inondations; Chareille, télécommunications; Vandenbussche, transports urbains, R. A. T. P. et radiodiffusion et télévision; Lénart, chemin de fer; Goudaert, voies navigables.

Dix-sept heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Etude de l'aménagement de la région parisienne: échange de vues sur les éléments du projet de rapport présenté par M. Robert Gondouin.

Jeudi 30 octobre 1958.

Onze heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Méthodes d'observation économique en période d'infléchissement économique. Audition de M. Plassard.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris.

Longe avec travers:

Vendredi 24 octobre 1958	425 F	le kilogramme.
Vendredi 17 octobre 1958	460 F	—
Moyenne arithmétique des cours moyens (L)	442,5 F	le kilogramme.
Jambon cru: vendredi 24 octobre 1958	480 F	—

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

AU 31 JUILLET 1958

ET

DEVELOPPEMENTS DIVERS, D'OPERATIONS BUDGETAIRES ET DE TRESORERIE

ANALYSE

La présente publication comprend deux séries de tableaux statistiques:

A. — La situation résumée des opérations du Trésor proprement dite qui constitue la balance des opérations du Trésor depuis le 1er janvier 1958.

Cette situation comprend:

	Désignation des pages.
I. — Le tableau sommaire des charges et ressources du Trésor faisant apparaître le solde de l'exécution des lois de finances et celui des emprunts et des moyens de trésorerie.....	9742
II. — Des tableaux de développement reprenant le détail des diverses lignes du tableau sommaire et concernant les opérations suivantes:	
TABLEAU A — Opérations budgétaires.....	9743
TABLEAU B. — Fonds de développement économique et social.....	9745
TABLEAU C. — Autres comptes spéciaux du Trésor.	9745
TABLEAU D. — Opérations d'emprunts.....	9747
TABLEAU E. — Opérations des correspondants du Trésor	9750
TABLEAU F. — Comptes avec les instituts d'émission d'outre-mer.....	9752
TABLEAU G. — Mouvements des encaisses et fonds en route.....	9752

B — Des tableaux annexes reprenant certains chiffres donnés dans les tableaux de développement, soit pour en compléter le détail, soit pour en donner une présentation différente en vue d'autres utilisations.

Les tableaux annexes comprennent:

	Désignation des pages.
ANNEXE 1. — Détail par ministère des dépenses budgétaires	9753
ANNEXE 2. — Détail par ligne des recettes budgétaires.	9754
ANNEXE 3. — Evolution et situation de la dette propre de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et des budgets annexes:	
A. — Tableau récapitulatif.....	9755
B. — Dette intérieure de l'Etat non exigible	9756
C. — Dette extérieure de l'Etat non exigible (situation en francs)...	9760
D. — Dette de l'Etat exigible (intérieure et extérieure).....	9761
E. — Dette propre de la Caisse autonome d'amortissement.....	9762
F. — Dette propre des budgets annexes.	9762
G. — Situation en devises de la dette extérieure	9763
ANNEXE 4. — A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.....	9764
B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission d'outre-mer....	9764
ANNEXE 5. — Tableau des échéances des bons du Trésor	9765
ANNEXE 6. — Situation des comptes des correspondants du Trésor.....	9765
ANNEXE 7. — Résumé général des opérations en devises	9766
ANNEXE 8. — Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones.....	9767

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 juillet 1958. Charges.	OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 juillet 1958. Ressources.	OPÉRATIONS du mois de juillet 1958. Charges.	OPÉRATIONS du mois de juillet 1958. Ressources.
	1. — EXECUTION DES LOIS DE FINANCES	(Milliards de francs.)			
	A. — OPERATIONS BUDGETAIRES				
1	**Budget de 1957** (opérations complémentaires) — *Dépenses*	297	»	»	»
2	**Budget de 1957** (opérations complémentaires) — *Recettes*	»	113	»	»
	Budget de 1958 — *Dépenses:*				
3	Dépenses civiles (titres I à VI A)	1.717	»	311	»
4	Dépenses militaires (titres III, IV et V)	735	»	122	»
5	Prêts et avances (titre VI B)	27	»	1	»
6	Réparation de dommages de guerre (titre VII)	103	»	10	»
	Budget de 1958 — *Recettes:*				
7	Recettes fiscales	»	2.529	»	315
8	Autres recettes budgétaires	»	190	»	28
9	Aide américaine	»	»	»	»
10	Fonds de concours	»	69	»	42
11	*Opérations sur ressources affectées* (titre VIII)	77	69	13	10
14	Totaux: opérations budgétaires	2.956	2.970	457	365
	B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL				
	Dépenses:				
15	Prêts aux habitations à loyer modéré	91	»	18	»
16	Autres dépenses	128	»	38	»
17	*Recettes*	»	26	»	1
18	Totaux	219	26	56	1
19	C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (Solde)	104	»	24	»
	Totaux généraux (§ 1)	3.279	2.996	537	366
	Solde de l'exécution des lois de finances	283	»	171	»
	2. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE				
	D. — EMPRUNTS				
20	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Emissions dans le public	»	221	»	205
21	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Autres emprunts (1)	»	2	»	2
22	Emissions d'emprunts extérieurs	»	»	»	»
23	Bons du Trésor — Comptes courants. — Secteur bancaire et divers	40	»	39	»
24	Bons du Trésor — Comptes courants. — Correspondants du Trésor	»	124	»	9
25	Bons du Trésor — Comptes courants. — Instituts d'émission d'outre-mer.	»	28	»	2
26	Bons du Trésor — Bons sur formules	»	41	»	7
27	Avances de la Banque de France	»	57	4	»
28	Diverses opérations relatives aux emprunts. — *a)* Echéances d'emprunts	100	»	24	»
29	Diverses opérations relatives aux emprunts. — *b)* Ressources affectées aux amortissements par la caisse d'amortissement et le budget.	»	102	»	33
30	Diverses opérations relatives aux emprunts. — *c)* Divers	13	»	3	»
31	Totaux: emprunts	153	575	70	258
	E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
32	Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe	16	»	13	»
33	Opérations des établissements publics et semi-publics (2)	50	»	7	»
34	Opérations des collectivités administratives	87	»	4	»
35	Opérations des autres correspondants	19	»	2	»
	Totaux: correspondants du Trésor	172	»	26	»
36	F. — COMPTES DES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER	26	»	15	»
37	G. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES DES COMPTABLES DU TRESOR	»	47	»	15
38	G. — CHEVAUCHEMENTS COMPTABLES, APUREMENT DES COMPTES D'ATTENTE	»	12	»	9
	Totaux généraux (§ 2)	351	634	111	282
	Solde des emprunts et des moyens de trésorerie	»	283	»	171

(1) A l'exclusion de la somme de 36.880 millions: montant des titres 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C., déduite de la ligne n° 6 (voir page 9743, tableau A).

(2) A l'exclusion du solde de la ligne n° 619, tableau E, page 9750, excédent débiteur du compte courant de la C.A.R.E.C. compris dans la ligne n° 6 (voir page 9743, tableau A).

II. — TABLEAUX DE DEVELOPPEMENT

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958. Recettes.
		(Millions de francs.)			
	1. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DU BUDGET DE 1957				
1	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Dépenses — Civiles	(2) 197.134	»	»	»
2	Militaires	(3) 87.500	»	»	»
3	Effectuées sur ressources affectées	12.255	»	»	»
	Total (ligne 1 du tableau I)	296.889	»	»	»
4	Recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1957	»	36.085	»	»
5	Autres recettes	»	77.151	»	»
	Total (ligne 2 du tableau I)	»	113.236	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	296.889	113.236	»	»
	2. — BUDGET DE 1958				
	Dépenses.				
6	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	1.431.096	»	241.670	»
7	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI *a*)	195.527	»	56.498	»
8	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	90.714	»	12.920	»
9	Dépenses d'investissements	160	»	(4)(—) 42	»
	Total des dépenses civiles (ligne 3 du tableau I)	1.717.497	»	311.046	»
10	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	460.117	»	73.498	»
11	Equipement des services militaires (titre V)	265.059	»	51.372	»
12	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	7.181	»	(4)(—)2.595	»
13	Dépenses d'équipement	2.981	»	259	»
	Total des dépenses militaires (ligne 4 du tableau I)	735.338	»	122.534	»
14	Investissements effectués avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	26.561	»	435	»
15	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (ligne 5 du tableau I)	26.561	»	435	»
	Réparation des dommages de guerre (titre VII).				
16	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	89.086	»	16.915	»
17	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	981	»	409	»
18	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	5.483	»	900	»
19	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C.	39.279	»	»	»
20	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (1) (ligne 6 du tableau I)	134.829	»	18.224	»
21	Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII)	76.787	»	12.784	»
22	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total des dépenses effectuées sur ressources affectées (ligne 11 du tableau I)	76.787	»	12.784	»
	Total des dépenses du budget de 1958	2.691.012	»	465.023	»

(1) La charge des dépenses des dommages de guerre supportée par la Trésorerie depuis le 1er janvier 1958 s'élève à (ligne 6 du tableau I) :

En effet, il convient de rectifier les résultats des lignes 16 à 20	134.829
En ajoutant l'excédent des payements de l'année du compte courant de la C.A.R.E.C. (solde de la ligne 619, tableau E, § *b*)	+ 4.837
En déduisant le montant des titres émis dans l'année depuis le 1er janvier (ligne 371 de l'annexe 3)	— 36.880
Soit	102.786

(2) Y compris une somme de 5.569 millions de dépenses diverses du budget de 1957 régularisées en 1958 (cf. aux lignes 33 et 34, situation au 31 décembre 1957).

(3) Déduction faite d'une somme de 10.873 millions provenant d'imputations aux comptes définitifs du budget de 1958 (cf. aux lignes 37 et 38 de la situation de décembre 1957).

(4) Réduction provenant d'imputations aux comptes définitifs de dépenses.

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES (suite et fin)

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958.	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	Recettes.				
	Recettes fiscales.				
25	Contributions directes	»	985.212	»	70.552
26	Enregistrement et timbre	»	161.638	»	27.665
27	Impôt de solidarité nationale	»	257	»	42
28	Douanes	»	(1) 308.064	»	51.011
29	Contributions indirectes	»	41.482	»	6.192
30	Taxes sur les transports de marchandises	»	10.865	»	2.763
31	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les prestations de service	»	884.588	»	128.359
32	Taxes uniques	»	58.648	»	8.559
33	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	75.387	»	17.063
	Total des recettes fiscales (ligne 7 du tableau I)	»	2.529.171	»	315.206
	Autres recettes budgétaires.				
34	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	22.650	»	2.148
35	Produits divers	»	107.419	»	16.081
36	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	59.125	»	8.737
	Total (ligne 8 du tableau I)	»	189.194	»	26.966
37	Ressources exceptionnelles, coopération internationale (ligne 9 du tableau I)	»	202	»	»
38	Fonds de concours, ordinaires et spéciaux	»	54.553	»	10.759
39	Fonds de concours, coopération internationale	»	14.529	»	1.454
	Total (ligne 10 du tableau I)	»	69.082	»	12.213
40	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII) ligne 11 du tableau I)	»	69.138	»	10.440
	Total des recettes du budget 1958	»	2.856.787	»	364.825
	RECAPITULATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES				
	Opérations relatives à la gestion précédente	296.889	113.236	»	»
	Dépenses du budget de 1958	2.691.012	»	465.023	»
	Recettes du budget de 1958	»	2.856.787	»	364.825
	Totaux généraux des opérations budgétaires exécutées dans l'année 1958 (ligne 14 du tableau I)	2.987.901	2.970.023	465.023	364.825
	Dont, en devises étrangères	35.657	19.903	10.120	4.318

(1) Déduction faite d'une somme de 47.789 millions représentant les crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.

B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

NUMÉRO d'ordre.			OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958. Recettes.
			(Millions de francs.)			
100	Dépenses.	Prêts aux habitations à loyers modérés (ligne 15 du tableau I)....	90.821	»	17.686	»
101		Autres dépenses (ligne 16 du tableau I).....	127.686	»	37.126	»
102	Recettes.	Ressources affectées au fonds. (ligne 17 du tableau I).....	»	25.595	»	557
103		Autres ressources.....	»	»	»	»
		Totaux (ligne 18 du tableau I).....	218.507	25.595	54.812	557

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958. Recettes.
		(Millions de francs.)			
	1. — COMPTES DE COMMERCE				
106	Subsistances militaires.....	21.930	27.379	2.931	3.282
107	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	2.479	98	301	65
108	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	23.847	8.948	6.957	5.200
109	Fabrication d'armements et de certains matériels aéronautiques.....	91.536	91.837	11.156	16.657
110	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.....	1.634	4.071	42	1.310
111	Fonds national d'aménagement du territoire.....	5.178	874	1.336	243
112	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	8.823	6.203	2.193	3.647
120	Opérations diverses.....	6.195	8.958	1.616	1.593
	Total du paragraphe 1.....	161.622	148.368	26.532	32.027
	2. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
121	Loterie nationale (exercice précédent et courant).....	25.900	31.276	3.669	4.393
122	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	1.009	2.331	118	449
124	Fonds forestier national.....	2.297	3.176	378	512
125	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	»	»	»
126	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	29.346	30.102	4.336	4.255
127	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.....	9.261	9.261	1.436	1.436
128	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré..	19.214	18.165	2.134	2.590
129	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.....	»	»	»	»
130	Compte des certificats pétroliers.....	2.000	312	2.000	251
131	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.....	1.854	2.163	615	950
132	Payement en capital des primes à la construction.....	»	»	»	»
133	Compte spécial de la contribution mensuelle des employeurs de la région parisienne.....	»	6.348	»	1.156
140	Opérations diverses	1.384	210	(1)(—) 14	62
	Total du paragraphe 2.....	92.265	106.287	14.672	16.054
	A reporter.....	253.887	254.655	41.204	48.081

(1) Réduction provenant d'imputation définitive aux comptes financiers d'affectation spéciale.

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (suite)

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958. Recettes.
		(Millions de francs.)			
	Report.....	253.887	254.655	41.204	48.081
	3. — COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS				
141	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.....	16.347	16.117	1.979	1.979
142	Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis..	»	»	»	»
143	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	30.000	35.735	4.250	3.029
144	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers.....	»	»	»	»
145	Comptes d'opérations effectuées dans divers pays étrangers.....	39.294	36.329	5.253	3.849
146	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers.....	1.393	1.267	385	319
147	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953.....	»	»	»	»
150	Opérations diverses.....	45	»	10	»
	Total du paragraphe 3.....	87.079	89.448	11.877	9.176
	4. — COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES				
151	Pertes et bénéfices de change.....	14.117	10.725	324	114
152	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.....	217	141	22	17
153	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.....	»	15	»	»
160	Opérations diverses.....	357	543	71	19
	Total du paragraphe 4.....	14.691	11.424	417	150
	5. — COMPTES EN LIQUIDATION				
161	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.....	306	74	»	9
162	Liquidation des organismes professionnels.....	»	502	»	1
163	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers.....	508	647	244	263
164	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre.....	28	126	2	»
170	Opérations diverses.....	»	»	»	»
	Total du paragraphe 5.....	842	1.349	246	273
	6. — AVANCES DU TRESOR PRETS ET CONSOLIDATIONS D'AVANCES EN PRETS				
	Avances du Trésor.				
171	Aux budgets annexes.....	6.950	8.883	»	»
172	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	»	10.014	»	10.006
173	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte..	»	20	»	»
174	A la Société nationale des chemins de fer français.....	»	19	»	»
175	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant.....	176.090	109.519	34.786	18.892
176	Aux collectivités métropolitaines.....	3.587	12.387	2.511	16
177	Aux territoires et services d'outre-mer.....	8.273	3.865	1.779	326
178	A des entreprises industrielles ou commerciales.....	»	26	»	25
179	A divers organismes, services ou particuliers.....	966	819	47	190
180	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
181	A divers organismes de caractère social.....	3.000	7	»	»
	Total des avances.....	198.866	145.559	39.123	29.455
	Prêts et consolidations d'avances.				
190	Prêts	1.500	»	»	»
191	Avances du Trésor consolidées.....	»	1.970	»	7
192	Consolidation de prêts spéciaux à la construction.....	53.736	2.658	18.421	377
	Total des prêts et consolidations d'avances.....	55.236	4.628	18.421	384
	Total du paragraphe 6.....	254.102	150.187	57.544	29.839
	Totaux des comptes spéciaux (§§ 1 à 6) (ligne 19 du tableau I).....	610.601	507.063	111.288	87.519
	Dont, en devises étrangères.....	45.100	78.788	5.825	7.128

D. — EMPRUNTS

Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous. D'autre part, les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat figurent au présent tableau sous les numéros d'ordre 601 à 605.

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique — Annexe n° 3.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses	Émissions ou avances. — Recettes	Échéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes
		(Millions de francs.)			
	EMISSIONS D'EMPRUNTS INTERIEURS A LONG ET MOYEN TERME				
	Emissions dans le public au cours de l'année 1958.				
306	Emprunt 3,5 p. 100 1958 à capital garanti (montant des émissions) (ligne n° 20 du tableau I)	»	220.537	»	201.304
	Autres emprunts.				
360 à 365, 370 et 371	Dette perpétuelle	»	»	»	»
	Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives (ligne n° 21 du tableau I)	»	38.744	»	7.233
	Primes de remboursement	»	»	»	»
	Total	»	259.281	»	211.537
	Emissions emprunts extérieurs.				
	Total (ligne n° 22 du tableau I)	»	»	»	»
	Bons du Trésor.				
380 à 390 *ter*	Comptes courants. Catégorie A 75 à 105 jours (Cadre III de l'annexe n° 3.)	48.036	61.980	7.968	6.585
	Catégorie B 355 à 365 jours	101.702	144.597	48.461	10.444
	Catégorie C 715 à 725 jours	584.126	638.577	55.007	66.506
	Totaux	733.864	845.154	111.436	83.535
381, 382, 384 505 à 512	Bons sur formules. Bons du Trésor à 1 an et à 2 ans	109.776	115.590	16.088	17.182
	Bons à intérêt progressif 3 mois, 3 ans	232.810	222.157	32.654	36.641
	Bons échus et non remboursés	1.040.287	1.086.498	161.427	163.338
	Totaux (ligne n° 26 du tableau I)	1.382.873	1.424.245	210.169	217.161
396 à 410	**Avances de la Banque de France** (ligne 27 du tableau I)	2.016.947	2.073.498	221.219	216.600
	Totaux à reporter	4.133.684	4.602.178	542.854	728.833

D. — EMPRUNTS (suite)

NUMEROS des rubriques de la situation de la dette publique. — Annexe n° 3.	NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Échéances ou remboursements. — Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Émissions ou avances. — Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958. Échéances ou remboursements. — Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958. Émissions ou avances. — Recettes.
			(Millions de francs.)			
		Report.....	4.133.684	4.602.178	512.854	728.893
		Diverses opérations relatives aux emprunts.				
		a) *Echéances d'emprunts.*				
300 à 301		Dette intérieure. Dette perpétuelle.....	1.462	»	964	»
305 à 379		Dette intérieure. Dette amortissable à long et moyen terme à échéances massives.....	72.694	»	7.807	»
415 à 434 440 à 454		Dette extérieure.....	25.887	»	15.168	»
		Totaux (ligne 28 du tableau I).....	100.043	»	23.939	»
		b) *Ressources affectées aux amortissements par la caisse d'amortissement, le budget et divers comptes spéciaux du Trésor.*				
	601	Amortissements de la caisse autonome d'amortissement...	»	62.462	»	33.054
	602	Amortissements du budget.....	»	39.552	»	100
	603	Amortissements des comptes spéciaux du Trésor.....	»	»	»	»
		Totaux (ligne 29 du tableau I).....	»	102.014	»	33.154
		c) *Divers.*				
350, 451 à 455 (recettes) 431 et 432 500 et 515 à 591	»	Dette de l'Etat exigible (à l'exclusion des bons du Trésor).	205.431	422.431	39.582	203.042
	604	Contrepartie des engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.....	(1) 84.907	1.388	22.483	»
	605	Charges ou profits.....	(2) 150.018	3.925	147.723	3.849
		Totaux (ligne n° 30 du tableau I).....	440.356	427.747	209.488	206.891
		Totaux des emprunts.....	4.674.083	5.131.939	776.281	968.878
		Dont, en devises étrangères.....	9.235	»	188	»

(1) Dont: versements du Trésor à la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme. { 55.125 millions sur tirage du Fonds monétaire international. 22.165 millions: reports d'échéances de la dette extérieure au 1er juillet 1958 (lignes nos 420 *bis* et 455).

Dont: 7.598 millions et 19 millions: contrepartie de la dette figurant respectivement aux lignes 315 et 380.

(2) Dont 144.684 millions: contrepartie de la réévaluation du montant en capital de la dette publique extérieure française libellée en devises étrangères.

Tableau D (suite).

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 31 JUILLET 1958

Ce tableau développe les données inscrites aux lignes 23, 24 et 25 du tableau I :

	SITUATION au 1er janvier 1958	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Débit.	Crédit.	SITUATION au 31 juillet 1958.
	(Milliards de francs.)			
1° Secteur bancaire et divers.				
A. — *Comptes courants tenus par la Banque de France.*				
Banque de France (1)	264	54	»	210
Banques françaises	681	»	4	685
Banque de réescompte de la Sarre	3	1	»	2
Etablissements financiers et divers (2)	14	1	»	13
Agents de change	24	»	2	26
Assurances	12	6	»	6
Totaux	998	62	6	942
B. — *Comptes courants tenus par la Banque d'Algérie et de Tunisie.*	42	»	16	58
Totaux (ligne n° 23 du tableau I)	1.040	62	22	1.000
2° Correspondants du Trésor.				
Crédit foncier de France	3	1	»	2
Caisse centrale de la France d'outre-mer	»	»	»	»
Caisse des dépôts, caisse autonome et fonds de soutien des rentes	256	»	136	392
Caisse nationale des marchés de l'Etat	26	5	»	21
Crédit national	1	»	»	1
Société nationale des chemins de fer français	22	6	»	16
Totaux (ligne n° 24 du tableau I)	308	12	136	432
3° Instituts d'émission d'outre-mer.				
Banque de l'Algérie et de la Tunisie (1)	176	»	24	200
Banque d'Etat du Maroc (3)	8	»	5	13
Banque de Madagascar	7	1	»	6
Totaux (ligne n° 25 du tableau I)	191	1	29	219
Totaux généraux	1.539	75	187	1.651

(1) A la suite de virements entre ces deux postes, lire : « Banque de France : 264 et Banque d'Algérie-Tunisie : 176 », au lieu et place de : « Banque de France : 265 et Banque d'Algérie-Tunisie : 175 », figurant à la précédente publication (*J. O.* du 31 mai 1958).

(2) Les bons détenus par les instituts d'émission d'A. O. F. et Togo, d'A. E. F. et Cameroun, au titre de valeurs en nantissement qui figuraient, au 31 décembre 1957, paragraphe 3, dans la rubrique « Instituts d'émission d'outre-mer » sont incorporés à la rubrique « Etablissements financiers et divers ».

(3) Dans la situation au 31 décembre 1957, la Banque d'Etat du Maroc figurait dans la rubrique « Etablissements financiers et divers ».

(*Supplément.* — **Fin.**)

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	a) **OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE** (1)				
606	Postes, télégraphes et téléphones (cf. annexe n° 8, page 9767)	1.999.239	1.982.687	323.139	314.573
607	Caisse nationale d'épargne	26.513	23.899	2.728	2.633
608	Service des poudres et des essences	51.889	49.446	5.490	1.273
609	Radiodiffusion-télévision française	12.837	13.110	1.125	68
610	Prestations familiales agricoles	78.762	82.103	12.025	12.045
611	Monnaies et médailles	1.171	2.695	257	1.028
612	Imprimerie nationale	2.445	3.057	399	323
613	Légion d'honneur	624	481	68	12
614	Ordre de la Libération	13	13	3	5
	Total (ligne n° 32 du tableau I)	2.173.493	2.157.491	345.234	331.960
	Dont, en devises étrangères	2.917	1.339	221	28
	b) **OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS** (2)				
616	Caisse des dépôts et consignations	9.464.134	9.372.768	1.299.007	1.294.320
617	Caisse autonome d'amortissement	114.473	112.473	35.089	18.667
618	Crédit national	206.622	224.182	23.089	28.637
619	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	94.077	89.240	14.218	16.915
620	Office des changes	57	66	»	4
621	Société nationale des chemins de fer français	376.694	368.560	53.665	56.208
622	Caisse centrale de la France d'outre-mer	54.269	58.121	7.795	28.076
624	Service des alcools	25.802	16.809	10.500	3.271
625	Caisse nationale de crédit agricole	287.760	306.277	41.650	43.010
626	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	4.604	5.519	1.009	1.003
628	Caisse des invalides de la marine	11.383	12.368	1.285	140
629	Office national interprofessionnel des céréales	50.520	44.936	4.012	759
630	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	2.944	2.108	474	404
630 *bis*	Compte courant de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme	163.804	165.354	71.032	70.994
631	Divers établissements nationaux	351.335	375.011	65.376	62.088
	Total (ligne n° 33 du tableau I)	11.208.478	11.153.792	1.628.201	1.624.496
	Dont, en devises étrangères	3.232	39	438	9

(1) Les résultats inscrits dans les colonnes dépenses et recettes des « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe » décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes
		(Millions de francs.)			
	c) OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES				
611	Départements	256.262	240.487	41.907	40.289
612	Communes et établissements publics locaux	1.082.796	1.051.219	151.941	146.152
613	Etablissements départementaux et régionaux	7.850	8.133	1.326	896
614	Départements d'outre-mer	18.570	18.169	2.608	2.823
615	Territoires d'outre-mer	1.027.152	1.041.169	231.433	232.724
616	Algérie	904.808	851.351	131.606	133.251
617	Sahara	4	130	4	130
	Totaux (ligne n° 31 du tableau I)	3.297.442	3.210.658	560.825	556.265
	Dont en devises étrangères	185	1	24	»
	d) OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
651	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	482.454	489.674	75.180	77.086
652	Dépôts au Trésor: organismes divers	247.755	239.925	36.564	36.356
653	Chèques et titres de payement émis au profit de particuliers	668.565	668.234	99.543	97.979
654	Consignations au Trésor	155.897	153.152	24.707	24.433
655	Opérations d'encaissements divers pour le compte de particuliers	15.111	14.267	2.925	2.394
656	Décaissements provisoires et avances aux régisseurs	12.974	10.825	1.517	2.113
657	Reliquats appartenant à des particuliers	180.012	166.652	26.957	26.329
658	Crédit foncier	102.386	96.575	25.935	24.636
659	Trésor chérifien	1.993.986	2.005.103	343.301	346.660
660	Trésor tunisien	17.457	14.851	2.093	1.997
661	Trésors du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (liquidation)	1.066	913	209	122
663	Trésor sarrois	111.480	111.129	16.085	12.835
666	Comptes courants des Banques du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (liquidation)	17.210	16.740	647	418
670	Opérations diverses	2.882	1.639	413	400
	Totaux (ligne n° 35 du tableau I)	4.009.232	3.989.679	656.076	653.755
	Dont en devises étrangères	54.902	50.031	9.078	8.112
	Totaux des opérations des correspondants du Trésor	20.688.645	20.511.620	3.190.336	3.166.476

F. — COMPTES DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER

NUMÉRO d'ordre.			OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Dépenses. — Augmentation.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Recettes. — Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958. Dépenses. — Augmentation.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958. Recettes. — Diminution.
			(Millions de francs.)			
701	Banque de l'Algérie et de Tunisie. — Compte d'encaisses		145.665	138.737	20.411	15.775
702	Banque d'Etat du Maroc. — Compte d'opérations		86.181	63.250	14.425	8.083
703	Banque de l'Indochine. — Compte d'encaisses		4.747	5.209	611	976
704	Banque de Madagascar	Compte d'encaisses	42.084	42.084	6.266	6.266
705		Compte d'opérations	24.413	24.827	4.627	5.510
		Compte provisionnel	1.633	2.599	195	201
	Total		68.130	69.510	11.288	11.977
706	Caisse centrale de la France d'outre-mer.	Compte d'encaisses	50.054	49.844	8.376	8.070
707		Compte d'opérations	40.722	42.271	7.048	6.484
	Total		90.776	92.115	15.424	14.554
708	Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo.	Compte d'encaisses	121.708	123.691	15.719	16.383
709		Compte d'opérations	92.426	90.580	21.971	16.862
	Total		214.224	214.271	37.690	33.245
710	Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.	Compte d'encaisses	71.110	71.087	9.612	9.690
711		Compte d'opérations	38.983	40.012	4.815	5.142
	Total		110.093	111.099	14.427	14.832
	Totaux (ligne n° 36 du tableau I)		719.816	691.191	114.276	99.442

G. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES
(à l'exclusion de celles chez les instituts d'émission d'outre-mer).

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958 Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958 Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958. Recettes.
		(Millions de francs.)			
751	Numéraire des comptables publics	913.064	910.288	130.111	132.987
752	Compte courant du Trésor à la Banque de France	30.755.072	30.762.104	4.294.969	4.295.031
753	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	2	»	»
754	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	213	»	»
755	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	2	2	»	»
757	Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	6.305	6.508	1.021	895
758	Devises étrangères	142.764	152.171	15.478	21.400
759	Traites et valeurs mobilisables	2.573.011	2.605.262	217.853	224.114
	Totaux (ligne n° 37 du tableau I)	34.390.218	34.436.850	4.659.432	4.674.427
	Fonds en route (Banque de France)	»	6.893	»	5.869
	Chevauchements comptables, apurement des comptes d'attente	»	5.597	»	3.455
	Totaux des fonds en route (ligne n° 38 du tableau I)	»	12.490	»	9.324

ANNEXES

ANNEXE N° 1

Détail, par ministère ou par service, des dépenses du budget de 1958 constatées par les comptables du Trésor au 31 juillet 1958.

MINISTÈRES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Millions de francs.)
A. — Dépenses de fonctionnement.	
I. — *Services civils.*	
Affaires économiques:	
I. — Affaires économiques	23.344
II. — Commissariat général au plan	92
Affaires étrangères	18.074
Affaires marocaines et tunisiennes	7.225
Agriculture	13.777
Algérie	12.240
Anciens combattants et victimes de la guerre	31.475
Education nationale, jeunesse et sports	254.716
Finances:	
Services financiers	66.525
Charges communes	643.601
France d'outre-mer (dépenses civiles)	18.191
Industrie et commerce	14.088
Intérieur	64.746
Justice	15.702
Marine marchande	14.259
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	8.560
Direction des Journaux officiels	634
Secrétariat général permanent de la défense nationale	108
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	809
Groupement des contrôles radioélectriques	625
Service juridique et technique de l'information	936
Reconstruction et logement	8.207
Sahara	2.006
Santé publique et population	48.036
Travail et sécurité sociale	29.488
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	136.202
Aviation civile et commerciale	11.292
Total des services civils	1.445.018
II. — *Services militaires.*	
Défense nationale:	
Section commune	72.491
Section Air	93.697
Section Guerre	270.539
Section Marine	66.483
France d'outre-mer (dépenses militaires)	41.094
Total des services militaires	544.304
Total des dépenses de fonctionnement	1.989.322
B. — Dépenses en capital.	
I. — *Civiles.*	
Affaires économiques	3.352
Affaires étrangères	1.554
Affaires marocaines et tunisiennes	434
Agriculture	12.329
Algérie	»
Education nationale, jeunesse et sports	57.654
Finances:	
Services financiers	633
Charges communes	579
A reporter	76.235

MINISTÈRES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Millions de francs.)
Report	76.235
France d'outre-mer (dépenses civiles)	37.331
Industrie et commerce	9.876
Intérieur	4.864
Justice	31
Marine marchande	14.565
Services généraux de la présidence du conseil	28.479
Direction des Journaux officiels	418
Secrétariat général permanent de la défense nationale	»
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	2
Groupement des contrôles radioélectriques	64
Reconstruction et logement	1.501
Sahara	5.844
Santé publique et population	4.239
Travail et sécurité sociale	320
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	10.258
Aviation civile et commerciale	6.083
Total	200.110
II. — *Militaires.*	
Défense nationale (section commune)	11.154
Section Air	135.083
Section Guerre	86.571
Section Marine	33.155
France d'outre-mer	3.388
Total	269.351
Total des dépenses en capital	469.461
C. — Prêts et avances, réparations de dommages de guerre.	
Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat (prêts et avances):	
Affaires économiques	130
Agriculture	20.160
Algérie	»
Finances (charges communes)	1.350
France d'outre-mer	5.239
Sahara	»
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	89.086
Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	981
Marine marchande	»
Autres dépenses de reconstitution:	
Finances. — Mobilisation des titres de la caisse autonome de la reconstruction	39.279
Travaux publics et transports. — Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français	5.483
Total	161.708
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII).	
Agriculture	53.524
Affaires économiques	3.214
Education nationale, jeunesse et sports	10
Industrie et commerce	10.106
Intérieur	881
Travaux publics, transports et tourisme	11.344
Total	79.079

TABLEAU DE CONCORDANCE

(Millions de francs.)

	DÉPENSES admises en payement et classées ci-dessus. 1	DERNIERS renseignements parvenus des territoires d'outre-mer non classés ci-dessus. 2	TOTAL des imputations définitives des dépenses (1+2) 3	A DÉDUIRE: Payements faits durant la gestion précédente. 4	A DÉDUIRE: Payements à faire durant le mois suivant. 5	MONTANT net à lire à la S.R.O.T. (tableau A). (1+2)—(4+5) 6	NUMÉROS des lignes. 7	PAYEMENTS imputés à des comptes d'attente lignes 8, 9, 12, 13, 15, 20 et 21 du tableau A). 8	TOTAL des dépenses budgétaires du 1er janvier au dernier jour du mois courant. (6+8). 9
A. — Dépenses de fonctionnement:									
Services civils	1.445.018	2	1.445.020	5.806	8.118	1.431.096	6	90.714	1.521.810
Services militaires....	544.304	»	544.304	79.343	4.844	460.117	10	7.181	467.298
B. — Dépenses en capital exécutées par l'Etat:									
Investissements civils.	200.110	»	200.110	»	4.583	195.527	7	160	195.687
Investissements militaires	269.351	4	269.355	»	4.296	265.059	11	2.981	268.040
C. — Prêts et avances. Réparations de dommages de guerre.	161.708	»	161.708	»	318	161.390	14, 16 à 19	»	161.390
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées.	79.079	»	79.079	»	2.292	76.787	21	»	76.787
Totaux	2.699.570	6	2.699.576	85.149	24.451	2.589.976		101.036	(*)2.691.012

(*) Total des lignes 6 à 21 de la S. R. O. T., tableau A.

ANNEXE N° 2

Détail par ligne des recettes du budget de 1958 constatées par les comptables du Trésor au 31 juillet 1958.

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Millions de francs.)
A. — *Recettes fiscales.*	
Produits des contributions directes.....	985.212
Produits de l'enregistrement.....	119.304
Produits du timbre.....	36.141
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	6.193
Produits de l'impôt de solidarité nationale.....	257
Produits des douanes (1).....	355.853
Produits des contributions indirectes.....	44.482
Taxe sur les transports de marchandises.....	10.865
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	884.588
Produits des taxes uniques.....	58.648
Recettes imputées à des comptes d'attente (2).....	75.987
Total des recettes fiscales.....	2.576.960
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu.....	629
Exploitations industrielles.....	9.362
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	12.657
Produits divers.....	107.405
A reporter.....	130.053

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Millions de francs.)
Report.....	130.053
Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement.	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	21
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.....	55.946
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche ...	2.079
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	1.078
Total.....	189.177
Ressources exceptionnelles, coopération internationale..	202
Fonds de concours (ordinaires et spéciaux).....	54.531
Fonds de concours (coopération internationale).....	14.529
Total.....	69.262
Ressources affectées à diverses dépenses.....	69.138
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer.....	39
Total des recettes du budget de 1958.....	2.904.576

(1) Y compris le montant des crédits du droit à l'enlèvement accordé par l'administration des douanes pour 47.789 millions de francs.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

ANNEXE N° 3

Evolution et situation de la dette publique de l'Etat. — Evolution et situation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement et des budgets annexes.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

A. — TABLEAU RECAPITULATIF

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU 31 décembre 1955.	31 décembre 1956.	31 décembre 1957.	ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1958.
	(Millions de francs.)					
DETTE DE L'ETAT						
Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	98.062	98.049	98.045	1.462	»	96.583
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	1.647.587	2.166.492	2.264.418	72.694	266.879	2.458.603
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques (1).	1.794.984	1.917.509	1.921.680	1.076.450	1.182.901	2.028.131
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	704.029	633.029	1.084.629	2.016.947	2.073.498	1.141.180
Totaux de la dette intérieure	4.244.662	4.815.079	5.368.772	3.167.553	3.523.278	5.724.497
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	307.406	295.713	286.504	66.324	124.613	344.793
II. — Echéances indéterminées	»	»	»	»	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	527.066	498.964	465.638	16.993	99.666	548.311
Total de la dette extérieure	834.472	794.677	752.142	83.317	224.279	893.104
Total de la dette de l'Etat non exigible	5.079.134	5.609.756	6.120.914	3.250.870	3.747.557	6.617.601
Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	482.609	601.511	674.788	1.141.029	1.172.210	705.969
Total de la dette intérieure	482.609	601.511	674.788	1.141.029	1.172.210	705.969
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	9.967	719	46.591	47.249	104.845	104.187
II. — Bons remboursables à vue	182.830	158.370	198.450	10	»	198.440
Total de la dette extérieure	192.797	159.089	245.041	47.259	104.845	302.627
Total de la dette exigible	675.406	760.600	919.829	1.188.288	1.277.055	1.008.596
Total de la dette de l'Etat	**5.754.540**	**6.370.356**	**7.040.743**	**4.439.158**	**5.024.612**	**7.626.197**
Dont { **Dette intérieure**	**4.727.271**	**5.416.590**	**6.043.560**	**4.308.582**	**4.695.488**	**6.430.466**
Dont { **Dette extérieure**	**1.027.269**	**953.766**	**997.183**	**130.576**	**329.124**	**1.195 731**
DETTE PROPRE A LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
Dette intérieure	31.002	29.265	27.897	957	»	26.940
Total de la dette propre à la caisse autonome d'amortissement	31.002	29.265	27.897	957	»	26.940
DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES						
A. — Dette propre au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:						
Dette intérieure	70.857	87.528	105.455	6.927	17.439	115.967
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	70.857	87.528	105.455	6.927	17.439	115.967
B. — Dette propre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française	11.224	11.224	14.190	»	»	14.190
Total de la dette propre des budgets annexes	82.081	98.752	119.645	6.927	17.439	130.157

(1) Des traites de dépenses publiques figuraient en solde au 31 décembre 1955. Par contre, à partir du 31 juillet 1956, la dette est exclusivement représentée par des bons du Trésor.

ANNEXE N° 3 (suite)

B. — DETTE INTERIEURE DE L'ETAT NON EXIGIBLE

I. — Dette perpétuelle.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1958
		(Millions de francs.)			
300	Rentes 3 p. 100	23.118	(1) 475	»	22.643
301	Rentes 5 p. 100 1949	74.927	(1) 987	»	73.940
	Totaux	98.045	1.462	»	96.583

(1) Dont rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,50 p. 100 1958: 3 p. 100: 438; 5 p. 100 1949: 987.

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1958.
		(Millions de francs.)			
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans, remboursables à 150 F	10.597	360	»	10.237
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.169	(1) 50	»	2.119
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	6.234	(1) 369	»	5.865
	3 p. 100 1945-1951, 60 ans et 3 mois	19.977	(1) 747	»	19.230
	3,50 p. 100 1952, 60 ans	379.996	2.705	»	377.291
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.570	38	»	8.532
306	3,50 p. 100 1958, 54 ans	»	»	220.537	220.537
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.011	»	»	6.011
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 F	4.988	»	»	4.988
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	408	24	»	384
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	3.546	(2) 124	»	3.422
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	1.877	(2) 72	»	1.805
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.254	179	»	10.075
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	18.974	146	»	18.828
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	29.439	448	»	28.991
	6 p. 100 1950, 30 ans	24.014	553	»	23.461
	3,50 p. 100 1957	16.135	262	»	15.873
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	99	99	»	»
321	5° Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	3 p. 100 1909	37	»	»	37
	3,50 p. 100 1913-1952	39	»	»	39
	4 p. 100 1931	297	»	»	297
	4,50 p. 100 1932	370	»	»	370
	5,50 p. 100 1933	175	»	»	175
	5 p. 100 1935	103	»	»	103
	5,50 p. 100 1937	1	»	»	1
326	6° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire du prélèvement 3 p. 100 1948	11.035	32	»	11.003
	Totaux de la 1re section	555.345	6.208	220.537	769.674

(1) Dont rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,50 p. 100 1958: 3 p. 100 1942: 14; 3,50 p. 100: 235; 3 p. 100 1945: 362.

(2) Dont rentes admises en libération des souscriptions à l'emprunt 3,50 p. 100 1958: 3,50 p. 100 1943-1953: 48; 3,50 p. 100 1944: 40.

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1958.
		(Millions de francs.)			
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.165	88	»	1.077
	Habitations à loyer modéré	310.064	3.346	»	306.718
	Crédit immobilier	70.167	674	»	69.493
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	88	5	»	83
	Habitations à loyer modéré améliorées	87	10	»	77
	Loyers moyens	41	6	»	35
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	21	5	»	16
	Electrification des campagnes	457	2	»	455
	Sinistrés du Sud-Ouest	6	»	»	6
	Crédit agricole (long terme)	75	1	»	74
	Equipement rural	742	»	»	742
	Assainissement du marché de la viande	4	»	»	4
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.136	22	»	1.114
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	192	»	»	192
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	261	12	»	249
	Amélioration des cités d'urgence (article 82 de la loi du 4 août 1956)	1.479	»	»	1.479
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	181	5	»	176
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	749	20	»	729
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	170	170	»	»
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	15.304	329	»	14.975
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	118.004	»	»	118.004
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	2.869	»	»	2.869
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	334	»	»	334
340	3° Engagement envers le Crédit foncier de France:				
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	32	4	»	28
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garantie d'intérêts de 1871-1872	1	»	»	1
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	2	»	»	2
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	26	2	»	24
	Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	295	»	»	295
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.033	121	»	3.912
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	19.906	263	»	19.643
	Annuités à la Société nationale des chemins de fer français pour emprunts affectés en couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954)	19 916	516	»	19.400
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	53	4	»	49
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	65	4	»	61
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	24.409	1.390	3.924	26.943
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	357	10	109	456
	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (article 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	20.274	»	3.565	23.839
	A reporter (2e section)	612.980	7.009	7.598	613.569

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1958.
		(Millions de francs.)			
	Reports (2e section)	612.980	7.009	7.598	613.569
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	2.416	268	»	2.148
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	9.349	240	»	9.109
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	450	50	»	400
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	5.072	132	»	4.940
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
	Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)	98.481	1.308	1.473	98.646
	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	9.950	54	199	10.095
	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits	1.700	»	»	1.700
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	457	37	»	420
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914)	1.311	28	»	1.283
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948)	1.410	4	157	1.563
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	1.200	36	»	1.164
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	4.854	173	»	4.681
366	Engagements au profit de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo (convention du 26 septembre 1955)	15.267	1.388	»	13.879
367	Emprunt de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	Emprunt 6 p. 100 1929 auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	»	»	»	»
	Total de la 2e section	764.897	10.727	9.427	763.597
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	2.865	212	35	2.688
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction:				
	Titres à 3, 6 ou 9 ans	298.157	38.464	36.880	296.573
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	91	»	»	91
	4° Emprunts du Trésor:				
373	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	36.050	»	»	36.050
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables	102.609	»	»	102.609
375	Bons d'épargne	23.642	706	»	22.936
376	Bons d'équipement industriel agricole	81.049	5.108	»	75.941
377	Emprunt national 5 p. 100 1956, 15 ans	301.303	139	»	301.164
378	Bons 5 p. 100 1957 à prime indexée	91.893	9.187	»	82.706
379	5° Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs	6.517	1.943	»	4.574
	Total de la 3e section	944.176	55.759	36.915	925.332
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	555.345	6.208	220.537	769.674
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	764.897	10.727	9.427	763.597
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	944.176	55.759	36.915	925.332
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	2.264.418	72.694	266.879	2.458.603

ANNEXE N° 3 (suite)

III. — Bons du Trésor.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1958
		(Millions de francs.)			
	Bons du Trésor à échéances journalières (1e section).				
	1° Comptes courants de bons du Trésor:				
380	Catégorie A. — 75 à 105 jours	11.719	48.036	61.980	25.663
380 *bis*	Catégorie B. — 355 à 365 jours	197.386	(1) 101.702	(*b*) 144.597	240.281
380 *ter*	Catégorie C. — 715 à 725 jours	1.330.318	(1) 584.126	(*c*) 638.577	1.384.769
381	2° Bons du Trésor à 1 an	75.485	(1) 45.923	45.647	75.209
381-2	3° Bons du Trésor à 2 ans	208.231	(1) 63.853	(*a*) 69.943	214.321
384	4° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	98.541	232.810	222.157	87.888
	Total des bons du Trésor (*)	1.921.680	1.076.450	1.182.901	2.028.131

(1) Dont 3.991 millions d'opérations d'ordre, transfert aux catégories B et C de bons à 1 an ou 2 ans transformés en comptes courants et inversement, soit respectivement:
a) 109 millions des comptes courants catégorie C transformés en bons à 2 ans.
b) 2.673 millions de bons à 1 an transformés en comptes courants catégorie B.
c) 1.209 millions de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.

(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(*) Le tableau des échéances est donné en annexe n° 5.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1958
		(Millions de francs.)			
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	175.000	»	»	175.000
400	Avances spéciales (convention du 26 juin 1957)	300.000	10.000	100.000	390.000
401	Avances à échéance déterminée (convention du 6 novembre 1957)	129.700	1.995.400	1.965.800	100.100
	2° Avances de la Banque d'Algérie et de Tunisie:				
405	Avance permanente	80	»	»	80
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.849	11.547	7.698	»
	Totaux	1.084.629	2.016.947	2.073.498	1.141.180

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE

(Situation en francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1958.
		(Millions de francs.)			
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	7.010	1.231	1.070	6.849
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et long terme.				
420	Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires	195.297	6.771	37.705	226.231
420 *bis*	Engagements envers les Etats-Unis. Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	»	»	12.227	12.227
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés, port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	105	105	»	»
423	4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	81.575	667	16.181	97.089
424	5° Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953)	2.517	120	»	2.397
	Total des emprunts à long terme	279.494	7.663	66.113	337.944
	Emprunts à moyen terme ou court terme, à échéances massives.				
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
431	Bons souscrits par le fonds monétaire international	»	55.130	55.130	»
432	Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne des investissements	»	2.300	2.300	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.	»	57.430	57.430	»
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	7.010	1.231	1.070	6.849
	Emprunts remboursables par annuités à long terme	279.494	7.663	66.113	337.944
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives	»	57.430	57.430	»
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	286.504	66.324	124.613	344.793
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées.				
	III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
440	1° Crédits du Gouvernement britannique:				
	Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	33.546	»	6.709	40.255
443	2° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis:				
	Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	765	127	127	765
446	3° Crédits du Gouvernement du Canada:				
	Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	60.840	»	12.168	73.008
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	120.246	6.417	22.766	136.595
451	Convention du 13 juillet 1946	172.765	10.078	32.537	195.224
452	Contrat du 28 octobre 1948	58.800	350	11.690	70.140
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.556	21	707	4.242
454	Contrat du 18 avril 1952	15.420	»	3.024	18.444
455	Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	»	»	9.938	9.938
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	465.638	16.993	99.666	548.311
	Total de la dette extérieure	752.142	83.317	224.279	893.104

ANNEXE N° 3 (suite)

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1958
			(Millions de francs.)		
	1. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	77	»	»	77
505	2° Bons du Trésor — Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	10.833	843.069	839.794	7.558
508	2° Bons du Trésor — Bons de la reconstruction à 3 ans	41	4	»	37
510	2° Bons du Trésor — Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	644.716	197 170	246.704	694.250
512	2° Bons du Trésor — Bons de la défense nationale à intérêt progressif	194	44	»	150
	Total des bons du Trésor	655.784	1.040 287	1.086.498	701.995
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	18.013	35.814	20.664	2.863
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
518	Bons d'épargne	»	706	706	»
520	Emissions diverses	455	32	»	423
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	38.502	38.502	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	312	23.232	23.313	493
	Echéances en capital à la charge de divers organismes, services ou particuliers et intérêts à la charge du budget général.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	319	319	»
533	Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12)	»	2.137	2.138	1
	Echéances en capital à la charge des comptes spéciaux du Trésor.				
534	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	117	»	»	117
	Total de la dette intérieure exigible	674.788	1.141.029	1.172.210	705.969
	2. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
540	1° Bons du Trésor souscrits par le Fonds monétaire international	45.890	»	55.130	101.020
541	2° Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne des investissements	»	»	2.300	2.300
552	3° Emissions diverses	9	7	»	2
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
555	1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	21	1.462	1.462	81
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	»	»	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	36	7	»	29
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires)	616	12.771	12.771	616
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	134	134	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	801	801	»
573	4° Crédits du Gouvernement britannique	»	»	»	»
576	5° Crédits du Gouvernement des Etats-Un	19	127	247	139
579	6° Crédits du Gouvernement du Canada	»	1.095	1.095	»
585	8° Avances de l'Export-Import Bank	»	30.905	30.905	»
	Total des emprunts et bons échus	46.591	47.249	104.845	104.187
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstitution et le développement	26.070	»	»	26.070
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	172.380	10	»	172.370
	Total des bons remboursables à vue	198.450	10	»	198.440
	Total de la dette extérieure exigible	245.041	47.259	104.845	302.627
	Total de la dette de l'Etat exigible	919.829	1.188.288	1.277.055	1.008.596

(1) Bons souscrits depuis plus de trois mois.

ANNEXE N° 3 (suite)

E. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1958

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958.		SITUATION de la dette au 31 juillet 1958.
		Diminution.	Augmentation.	
	(Millions de francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	3.499	251	»	3.248
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	23.193	251	»	23.692
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	455	455	»	»
Total	27.897	957	»	26.940

F. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES EN 1958

1° Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958.		SITUATION de la dette au 31 juillet 1958.
		Diminution.	Augmentation.	
	(Millions de francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	586	8	»	578
Obligations 4 p. 100 1941-1952	3.411	42	»	3.369
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	1.942	128	»	1.814
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	1.790	»	»	1.790
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	10.691	844	»	9.847
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	19.284	1.413	»	17.871
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	23.067	1.571	»	21.496
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	20.319	1.388	1.085	20.016
Bons 6 p. 100 1957, amortissables en 15 ans	21.335	1.533	1.217	21.019
Bons 6 p. 100 1958 amortissables en 15 ans	»	»	15.137	15.137
Total	105.455	6.927	17.439	115.967

2° Budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958.		SITUATION de la dette au 31 juillet 1958.
		Diminution.	Augmentation.	
	(Millions de francs.)			
Obligations 4 1/2 p. 100 1954, 20 ans	7.612	»	»	7.612
Obligations 4 1/2 p. 100 1955, 25 ans	3.612	»	»	3.612
Obligations 4 1/2 p. 100 1956, 25 ans	1.680	»	»	1.680
Obligations 4 1/2 p. 100 1957, 25 ans	1.286	»	»	1.286
Total	14.190	»	»	14.190

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

G. — SITUATION EN DEVISES DE LA DETTE EXTERIEURE

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1958.
	(Dollars U. S. A. ou canadiens.)			
Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires)	557.990.653	19.344.481	»	538.646.372
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	300.000	300.000	»	»
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	233.070.000	1.907.000	»	231.163.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	2.098.197	365.265	»	1.732.932
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	169.000.000	»	»	169.000.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	343.562.500	18.334.000	»	325.228.500
Convention du 13 juillet 1946	493.610.000	28.795.000	»	464.815.000
Contrat du 28 octobre 1948	168.000.000	1.000.000	»	167.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.158.304	60.424	»	10.097.880
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Total	2.020.989.854	70.106.170	»	1.950.883.684

2° Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1958.
	(Livres sterling.)			
Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	34.230.546	»	»	34.230.546
Total	34.230.546	»	»	34.230.546

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1958.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1958.
	(Francs suisses.)			
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	86.546.330	15.202.005	»	71.344.325
Total	86.546.330	15.202.005	»	71.344.325

ANNEXE N° 4

A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.

	SOLDES au 1er janvier 1958	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958. Dépenses.	Recettes.	SOLDES au 31 juillet 1958.
	(Millions de francs.)			
Numéraire conservé par les comptables publics	22.761	913.061	910.288	25.540
Compte courant du Trésor à la Banque de France	7.349	30.755.072	30.762.404	17
Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	59	»	2	57
Fonds déposés par le Trésor à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.225	»	213	3.012
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	2	2	»
Compte courant du Trésor à la Banque d'Algérie et de Tunisie	90	145.665	138.737	7.018
Compte courant du Trésor chez les instituts d'émission d'outre-mer	2.572	323.985	326.357	200
Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	581	6.305	6.508	378
Devises étrangères	28.392	142.761	152.171	18.985
Traites et valeurs mobilisables	84.063	2.573.011	2.605.262	51.812
Totaux (cf. lignes 701 à 759, page 9752)	149.095	34.859.868	34.901.944	107.019

B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission d'outre-mer.

(En milliards de francs.)

DÉSIGNATION des instituts d'émission.	A. — COMPTES						B. — BONS DU TRÉSOR.				RÉSULTAT NET au 31 juillet 1958.	
	Situation au 1er janvier 1958		Variations de l'année.		Situation au 31 juillet 1958.		Situation au 1er janvier 1958	Variations de l'année.		Situation au 31 juillet 1958.		
	Débit.	Crédit	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.
Banque de l'Algérie et de la Tunisie	»	»	7	»	7	»	176	»	24	200	»	193
Banque d'Etat du Maroc	»	33	23	»	»	10	8	»	5	13	»	23
Banque de l'Indochine	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»
Banque de Madagascar et des Comores	9	»	»	1	8	»	7	1	»	6	2	»
Caisse centrale de la France d'outre-mer	»	8	»	1	»	9	»	»	»	»	»	9
Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo	»	33	»	»	»	33	»	»	»	»	»	33
Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	»	12	»	1	»	13	»	»	»	»	»	13
Totaux	10	86	30	3	16	65	191	1	29	219	3	271

NOTE — Le tableau ci-dessus reprend, dans sa partie A, à raison d'une ligne par institut d'émission, les données figurant ci-avant au tableau de développement F, page 9752 (ligne 36 du tableau I); dans sa partie B, pour les instituts d'émission titulaires de comptes courants de bons du Trésor, les données figurant dans un tableau spécial inséré à la page 9749 à la suite du tableau de développement D (ligne 25 du tableau I).

ANNEXE N° 5

Tableau des échéances des bons du Trésor.

(Millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 31 juillet 1958.	ÉCHÉANCES exigibles au 31 juillet 1958.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 JUILLET 1958				
			1958	1959	1960	1961	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an			30.430	44.779	»	»	75.209
Bons du Trésor à 2 ans			41.748	103.164	69.409	»	214.321
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	1.947.801	7.558	25.663	»	»	»	25.663
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			98.667	141.614	»	»	240.281
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			206.523	583.869	591.377	»	1.381.769
Bons de la reconstruction à 3 ans	37	37	»	»	»	»	»
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	150	150	»	»	»	»	»
Emissions diverses	423	423	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	782.138	(1) 634.250	87.888	»	»	»	87.888
			490.919	873.426	663.786	»	2.028.131 (2)
Totaux	2.730.549	702.418	(2) 2.028.131				

(1) Montant des bons émis depuis plus de trois mois et dès lors exigibles.
(2) Cf. montant Annexe n° 3, page 9759.

ANNEXE N° 6

Evolution et situation des comptes de dépôts des correspondants du Trésor.

(Millions de francs.)

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS	SOLDES au 1er janvier 1958 (1).	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958.		SOLDES au 31 juillet 1958.
		Dépenses.	Recettes.	
Services d'Etat dotés d'un budget annexe	867.687	2.173.493	2.157.491	851.685
Etablissements publics et semi-publics	634.949	11.208.478	11.153.792	580.263
Collectivités	682.658	3.297.112	3.210.658	595.874
Autres correspondants	213.493	4.009.232	3.989.679	193.940
Totaux (cf. tableau E, pages 9750 et 9751)	2.398.787	20.688.615	20.511.620	2.221.762

(1) Chiffres provisoires.

ANNEXE N° 7

Opérations faites en devises étrangères.

A. — Situation d'ensemble.	Millions de francs.
Au 1er janvier 1958, les avoirs du Trésor en devises s'élevaient à	28.392
Pendant les sept premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	150.101
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	50.109
Soit un total de	228.602
Les dépenses ont atteint	153.597
Contre-valeur en francs des versements effectués en devises par l'intermédiaire de la Banque de France	56.020
Soit un total de	209.617
Par suite, au 31 juillet 1958, les avoirs du Trésor en devises s'élevaient à	18.985

B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958.	
	Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes.
	(Millions de francs.)			
Dépenses et recettes du budget général (tableau A)	35.657	19.903	10.120	4.318
Comptes spéciaux du Trésor (tableau C)	45.100	78.788	5.825	7.128
Opérations des emprunts (tableau D)	9.235	»	188	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (tableau E, § *a*)	2.917	1.339	221	28
Opérations des établissements publics et établissements semi-publics (tableau E, § *b*)	3.232	39	438	9
Opérations des collectivités administratives (tableau E, § *c*)	185	1	24	»
Opérations des autres correspondants (tableau E, § *d*)	54.902	50.031	9.078	8.112
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	2.369	»	(—) 950	»
Total	153.597	150.101	24.944	19.595

ANNEXE N° 8

Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones du 1er janvier au 31 juillet 1958.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1958.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1958.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes.
	Millions de francs.			
1. Mouvements des encaisses des comptables des postes, télégraphes et téléphones	55.171.409	55.165.302	8.530.265	8.530.240
2. Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section) (exercice 1958)	180.702	164.437	25.483	30.091
Opérations avec le Trésor	5.157	28.997	»	»
Totaux	185.859	193.434	25.483	30.091
3. Opérations pour le compte de tiers:				
— Mandats français	7.081.350	7.116.360	1.071.464	1.104.236
— Mandats internationaux	23.135	30.988	433	6.244
— Mandats d'outre-mer	202.845	192.237	30.760	24.630
— Offices étrangers	308.292	257.799	45.782	45.894
— Opérations diverses	90.326	98.234	17.831	14.665
Totaux	7.706.108	7.695.618	1.166.270	1.195.669
4. Comptes courants postaux des particuliers	17.484.634	17.491.308	2.700.585	2.673.397
5. Opérations des correspondants des postes, télégraphes et téléphones:				
— Caisse des dépôts et consignations	16.537	22.845	273	7.078
— Etablissements d'Etat	2.259	2.270	350	343
— Collectivités administratives	52.032	50.238	15.971	19.788
— Caisse nationale d'épargne: Recettes effectives (1)	165.909	201.133	23.878	33.048
— Caisse nationale d'épargne: Règlements avec la C. N. E.	205.358	173.539	35.594	29.924
Totaux	442.095	449.985	76.069	90.181
6. Opérations effectuées pour le compte du Trésor:				
— Budget général: Budget de 1958	100.585	21.911	13.955	1.973
— Budget général: Règlements avec le Trésor	28.550	100.844	9.282	18.709
— Emprunts du Trésor: Emissions et versements au Trésor	172.907	176.133	28.081	26.464
— Emprunts du Trésor: Payements et remboursements par le Trésor	132.327	129.164	18.335	18.230
Totaux	434.369	428.052	69.653	65.336
7. Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	12.777	»	12.777	(—) 12.378
Totaux des paragraphes 1 à 7	81.740.251	81.723.699	12.581.102	12.572.536
8. Opérations réciproques entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor:				
— Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	1.663.945	1.708.898	273.138	280.933
— Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	17.995	»	36.665
— Autres comptes de règlement	318.742	272.346	41.435	5.538
Totaux du paragraphe 8 (2)	1.982.687	1.999.239	314.573	323.139
Totaux généraux des paragraphes 1 à 8	83.722.938	83.722.938	12.895.675	12.895.675

(1) Dont 161.251 de « retraits » et 198.039 de « dépôts ».

(2) Correspondant aux opérations de dépenses et de recettes mentionnées au tableau E, sous la rubrique « Postes, télégraphes et téléphones » (page 9750, ligne 606).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Le concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement à l'école nationale d'agriculture de Rennes d'un assistant, qui sera spécialement chargé de la direction générale des exploitations avec applications sur le terrain, annoncé au *Journal officiel* du 6 septembre 1958, sera ouvert au siège de cet établissement le 18 novembre 1958.

Tous renseignements concernant ce concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Rennes, soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), où les candidatures devront parvenir avant le 8 novembre 1958.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Falaise (Calvados).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Falaise (Calvados).

Peuvent faire acte de candidature les directeurs économes et sous-directeurs d'hôpitaux et hospices publics régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur et comptant au moins trois ans de fonctions dans leur poste.

Le candidat nommé sera rémunéré en qualité de directeur économe et recevra en outre l'indemnité prévue par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 5 mai 1958. Il pourra être promu sur place au grade de directeur lorsqu'il aura été admis à figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, dans les conditions fixées par l'article 91 du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Calvados, cité administrative, à Caen.

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital psychiatrique de Bonneval (Eure-et-Loir).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de trois commis aura lieu les 7 et 8 janvier 1959 à l'hôpital psychiatrique de Bonneval (Eure-et-Loir).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours. Cette limite sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 20 décembre 1958 à la direction de l'hôpital psychiatrique de Bonneval, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital de Compiègne (Oise).

Est déclaré vacant le poste de pharmacien chef de l'hôpital de Compiègne (Oise).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes seront reçues dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ*;

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Banque de France.

Avis relatif au tirage des obligations de la Banque de France.

Le 23 octobre 1958, à onze heures quarante-cinq, il a été procédé au siège social de la Banque de France au tirage au sort de cinq séries d'obligations de la Banque de France.

Sont sorties à ce tirage les séries suivantes: 02 — 09 — 21 — 56 — 61, qui représentent, en exécution de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1946, les chiffres des centaines et des dizaines des numéros des obligations désignées par le sort.

En conséquence, toutes les obligations dont le numéro comporte comme chiffre des centaines et des dizaines un des nombres sortis au tirage seront remboursables au pair à partir du 1er janvier 1959 et cesseront de porter intérêts à compter de cette même date.

Liste récapitulative des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

01 — 03 — 04 — 07 — 10 — 11 — 12 — 13 — 16 — 17 — 18 — 22 — 24 — 25 — 26 — 27 — 28 — 29 — 31 — 32 — 33 — 34 — 35 — 37 — 39 — 40 — 41 — 42 — 45 — 47 — 48 — 49 — 50 — 51 — 53 — 54 — 55 — 57 — 61 — 63 — 65 — 67 — 70 — 71 — 73 — 74 — 75 — 77 — 80 — 81 — 83 — 87 — 88 — 89 — 90 — 92 — 93 — 94 — 97 — 98.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires.

D'après les renseignements donnés par les caisses d'épargne ordinaires de Paris et des départements et centralisés par le ministère des finances par l'intermédiaire des comptables supérieurs du Trésor, les opérations de ces caisses avec leurs déposants font ressortir les résultats suivants (en millions):

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
Mois de septembre 1958.....	40.772	33.432	7.340
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 septembre 1958.			110.529

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

Dernière cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 octobre 1958.	
419 50	États-Unis	1 $ U.S.A	420 .. (1)	.....	.....	419 50	.....
433 10	Canada	1 $ Can	.....	.....	.....	432 20	431 90
196 80	Côte Fse Somalis	100 F Djib	195 90	.....	.....	196 60	.....
3355 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.....	.....	.....	.....
10068 ..	Allemagne occid	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10068 ..	10065 50
1625 70	Autriche	100 sch	1615 384	1603 25	1627 50	1625 80	1625 20
814 20	Belgique	100 F b	810 ..	833 70	846 30	814 15	813 95
6083 ..	Danemark	100 c. d	6080 664	6035 05	6126 30	6082 50	6080 ..
1176 70	Gde-Bretagne...	1 liv st	1176 ..	1167 18	1184 82	1176 55	1176 40
674 50	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 15	674 30	674 20
5883 50	Norvège	100 c. n	5880 ..	5835 90	5924 10	5883 50	5882 ..
11135 ..	Pays-Bas	100 fl.	11052 63	10969 75	11135 55	11132 50	11131 50
8124 ..	Suède	100 c. s	8118 75	8057 85	8179 65	8124 50	8123 ..
9631 ..	Suisse	100 F s	9604 78	9532 75	9676 80	9630 ..	9628 ..
1168 50	Portugal	100 esc.	1160 87	1149 90	1171 80	1170 ..	1168 50
5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.....
141 ..	Yougoslavie....	100 din	140 ..	138 95	141 05	141 ..	.....

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'ECONOMIE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : SUIPPES (MARNE)

R. C. : Châlons n° 54-B 7.

1° Liste des obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 8 octobre 1958 et remboursables à dater du 1er janvier 1959 à 500 F net, coupon n° 59 attaché.

6	7	12	13	22	38	43	413	420	481	483	484	487	494
66	77	89	97	109	142	155	507	532	536	543	562	573	579
197	209	213	220	235	242	247	604	704	749	763	767	896	
254	260	337	348	362	377	412							

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS des titres.	NUMÉRO du coupon attaché.	NUMÉROS des titres.	NUMÉRO du coupon attaché.	NUMÉROS des titres.	NUMÉRO du coupon attaché.
3	41	250	55	599	55
8	43	264	39	600	53
39	55	268	47	627	37
40	39	309	57	629	23
44	57	316	55	631	41
45	35	328	57	634	55
46	57	340	57	636	47
47	39	350	57	637	43
57	57	365	51	638	41
59	53	366	55	639	43
61	53	372	57	640	51
64	53	376	55	641	23
68	57	385	41	648	53
78	55	389	57	651	55
79	29	392	53	655	55
81	47	396	55	703	55
83	31	409	57	716	57
84	55	414	53	720	55
86	47	421	57	721	55
87	43	427	57	746	55
88	53	451	57	757	51
90	23	452	55	765	29
122	53	467	55	769	45
123	51	471	55	770	43
128	51	472	55	771	41
130	51	486	55	772	37
132	55	491	57	774	51
133	51	492	55	789	51
134	47	516	55	793	53
136	31	518	53	802	57
137	21	520	57	803	55
138	27	522	57	821	51
141	57	526	53	824	55
152	51	537	53	827	57
179	55	539	53	829	53
186	57	545	57	834	57
192	57	546	57	835	45
193	55	564	55	841	29
202	57	570	33	842	55
232	51	575	45	844	23
233	57	576	45	847	23
237	47	580	57	848	29
243	43				

2° Liste des obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties au tirage du 8 octobre 1958 et remboursables à partir du 1er avril 1959, coupon n° 33 attaché.

Titres de 1.000 F remboursables à 1.000 F net.

4 10 12 14 75 88 106 208 230 275 281 289 293 296 381 399 401 402 404 405

Titres de 5.000 F remboursables à 5.000 F net.

493 515 537 555 604 605 659 664 688 692 697

Liste des obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS des titres.	NUMÉRO du coupon attaché.	TAUX de remboursement.	NUMÉROS des titres.	NUMÉRO du coupon attaché.	TAUX de remboursement.
55	29	1.000	326	27	1.000
57	27	1.000	365	29	1.000
92	27	1.000	382	31	1.000
111	31	1.000	452	27	5.000
114	29	1.000	460	29	5.000
115	29	1.000	466	29	5.000
136	23	1.000	476	29	5.000
182	27	1.000	484	25	5.000
193	19	1.000	501	29	5.000
207	31	1.000	628	29	5.000
220	31	1.000	694	25	5.000
229	29	1.000	711	29	5.000
298	31	1.000	715	29	5.000
310	31	1.000			

3° Liste des obligations 4 0/0 1946 sorties au tirage du 8 octobre 1958 et remboursables à dater du 1er janvier 1959, coupon n° 27 attaché.

Titres de 1.000 F remboursables à 1.000 F net.

1 56 75 102 105 106 166

Titres de 5.000 F remboursables à 5.000 F net.

236 280 291 310 311 320 331 381

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS des titres.	NUMÉRO du coupon attaché.	TAUX de remboursement.	NUMÉROS des titres.	NUMÉRO du coupon attaché.	TAUX de remboursement.
10	25	1.000	180	23	1.000
25	21	1.000	212	21	5.000
26	19	1.000	317	23	5.000
117	23	1.000	332	21	5.000
139	19	1.000	335	23	5.000
178	23	1.000			

Remboursement de toutes ces obligations contre remise des titres au siège social, à Suippes (Marne), chemin de la Louvière.

Groupements pour la Reconstitution de Ports Sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts unifiés 5 0/0 décembre 1948.

Dixième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme veuve Thaon (Michel), née Eremia, demeurant à Lauzenettes, par Allinges (Haute-Savoie), agissant au nom de son enfant mineur André, né le 5 février 1944 à Thonon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter au nom patronymique de l'enfant celui de : d'Arnoldi.

M. Bendahan (Maurice), employé à la Régie autonome des tramways de la ville de Marseille, demeurant à Marseille, 209, rue Sainte-Cécile, né à Marseille le 17 mai 1925, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Gérard, né le 18 septembre 1956 à Marseille, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dahan.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Union Nationale des Coopératives Laitières

UNION DE COOPÉRATIVES AGRICOLES
AGRÉÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE SOUS LE N° 55
SIÈGE : A PARIS, 7, RUE SCRIBE

L'assemblée générale extraordinaire des sociétaires, tenue le 25 septembre 1958, a notamment :

1° Constaté que le montant du capital social atteignait au 31 mars 1958 la somme de 15.440.000 F ;

2° Nommé comme administrateur l'Union laitière de la région vittelloise, siège à Bulgneville, en remplacement de l'Union des coopératives laitières du Haut-Rhin ;

3° Modifié comme suit l'article 3 des statuts relatif à l'objet :

Le paragraphe 1 B de l'article 3 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« L'Union a accessoirement pour objet de procurer à ses seuls sociétaires qui en feront la demande les matériels, ustensiles, emballages et produits nécessaires à leur exploitation qui se rattachent à la production, à la traite, à la conservation, au conditionnement et au transport des produits qui en découlent ».

Les deux dernières lignes de l'alinéa 1 A de l'article 3 sont supprimées.

Les lettres « A » et « B » sont supprimées à l'article 3.

La présente insertion est faite en application des dispositions du décret n° 55-567 du 20 mai 1955.

Le dépôt prévu par ce décret a été effectué au greffe du tribunal civil de la Seine le 21 octobre 1958.

Le conseil d'administration.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Leloup, docteur en droit, avoué à Saumur (Maine-et-Loire), 20, rue des Payens.

Le tribunal civil de première instance de Saumur, par jugement en date du 22 mai 1958, enregistré, rendu sur la requête de Mme Yvonne Fourny, veuve en premières noces non remariée de M. Joseph-Edouard Berger, sans profession, demeurant à Saumur, 21, Grande-Rue, a donné acte à ladite dame Berger-Fourny de sa demande d'envoi en possession de la succession de Joseph-Edouard Berger, son mari, décédé à Saumur, 21, Grande-Rue, le 31 janvier 1958 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publicité voulues par la loi, et notamment l'insertion au *Journal officiel*.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Saumur, le 18 octobre 1958.

Signé : LELOUP.

Etude de Me Jean Drappier, avoué à Versailles (Seine-et-Oise).

Par jugement du tribunal civil de Versailles du 2 mai 1958, sur requête de Mme Laure-Lucie Vulpée, veuve de M. Alphonse-Paul Jourdain, demeurant à Rueil-Malmaison, 2, rue Lakanal, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Alphonse-Paul Jourdain, son mari, en son vivant sans profession, demeurant à Suresnes, où il est décédé le 20 octobre 1957 sans héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément à la loi.

Pour extrait :

Signé : DRAPPIER.

AVIS DIVERS

Brazilian Traction, Light & Power Company, Limited

(Constituée en vertu des lois du Canada.)

Le conseil d'administration de la Brazilian Traction, Light & Power Company, Limited, au cours de sa réunion de ce jour, a décidé de ne pas déclarer un nouveau dividende, en espèces ou en titres, à payer en 1958 sur les actions ordinaires de la société.

M. Henry Borden, C. M. G., Q. C., président de la société, commentant la situation, a déclaré :

« Dans mon allocution aux actionnaires lors de l'assemblée annuelle de juin dernier, dont une copie a été adressée à tous les actionnaires enregistrés, j'ai exposé quelques aspects de l'économie brésilienne, quelques-uns des problèmes difficiles en attente d'une solution et les incidences probables de la situation sur la position financière de votre société. A l'époque, je disais : le cours moyen au marché libre pour l'année courante manifeste tous les signes d'un affaiblissement substantiel par rapport à 1957. De plus, il est presque certain que 1958, comparé à 1957, montrera une réduction considérable du montant des devises qui pourront être rendues disponibles pour des importations d'investissements en matériels et marchandises essentiels et pour les transferts nécessaires pour faire face à nos obligations dans le Nord ».

Cette prévision a été confirmée par les événements. Le cours actuel du marché libre du cruzeiro est 153 par U. S. dollar (après être tombé à plus de 170) contre 87-93 à la fin de 1957. En raison de la pénurie sérieuse de devises, des retards se sont produits dans l'obtention des licences et de la couverture de devises pour l'importation de matériels essentiels par nos sociétés d'exploitation. Le coût de ces importations en cruzeiros a été accru. Des retards similaires se sont produits dans les transferts nécessaires pour faire face aux obligations générales de la société dans le Nord.

Des mesures vigoureuses ont été prises par le Gouvernement brésilien pour rétablir l'équilibre. Des reports d'échéance de quelques-unes des obligations existantes vis-à-vis de l'étranger ont été obtenus et, de plus, quelques nouveaux prêts en dollars ont été consentis au Brésil pour aider l'exécution des obligations en devises. Ces reports et prêts ont aidé à éviter ce qui autrement aurait été une situation encore plus critique de la balance des payements du Brésil.

Le ministre des finances du Brésil a annoncé son intention de réduire les pressions inflationnistes par l'introduction de mesures visant à une stabilisation monétaire et à un équilibre budgétaire. Il a aussi procédé à des changements significatifs dans la réglementation des changes, ceux-ci étant une partie de la politique ayant pour but d'accroître les exportations.

Les exportations de café, qui constituent une partie importante des rentrées de devises du Brésil, ont diminué ; les prix également. Les efforts pour parvenir à un accord international n'ont pas rencontré un succès complet mais des arrangements provisoires ont été conclus qui pourraient aider à une stabilisation du marché.

Les revenus des sociétés d'exploitation, exprimés en dollars, ont été déclinant au cours de l'année courante en raison de la chute qui a eu lieu de la valeur du cruzeiro, bien que les revenus en cruzeiros continuent à s'accroître avec l'extension du système. De plus, les cours préférentiels applicables aux transferts des intérêts et aux importations de biens essentiels d'investissement non déjà couverts par des contrats de change ont, au cours de la semaine écoulée, été portés de 58,82 pour les transferts et 70,00 pour les importations à un seul taux de 80,00 cruzeiros par U. S. dollar.

Il y a des raisons d'espérer que la crise de devises que traverse le Brésil est en voie d'être surmontée. L'amélioration au cours des récentes semaines du cours du cruzeiro au marché libre en est une preuve.

Quoi que l'avenir puisse apporter, le montant de dollars dont la société peut disposer pour transfert en 1958 est trop petit pour permettre la déclaration ou le payement d'un dividende complémentaire en espèces cette année.

Les administrateurs ont également abouti à la conclusion que, compte tenu des circonstances, il ne serait pas recommandable de déclarer un dividende payable en titres en ce moment.

21 octobre 1958.

PUBLICITÉ
CONCERNANT
les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

AVIS

Le tribunal cantonal de Colmar, par décision du 24 septembre 1958, a ordonné l'annulation du certificat d'hérédité VI 271/45, délivré par ce tribunal en date du 27 décembre 1945, concernant la succession de Kieffer (Aloïse), curé doyen à Holtzwihr, décédé à Colmar le 27 juillet 1945.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 18 octobre 1958, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant directement ou indirectement ou par personne interposée à la dame veuve Victor Specht, née Anna Schmidt, domiciliée à Essen-West, Hoeckerstrasse 2 (Allemagne), consistant notamment en biens immeubles situés à Zollinger, et a désigné en qualité d'administrateur séquestre l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines à Strasbourg.

BILANS

CREDIT COLONIAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 49, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 4745.

Situation au 30 juin 1958.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France	44.869
Avances à moyen terme	335.450.000
Débiteurs divers	85.978
Comptes d'ordre et divers	13.874.060
	349.454.907

PASSIF

Capital social	20.000.000
Réserve légale	2.000.000
Réserve pour risques d'avances à moyen terme : Fonds de garantie (art. 5 de la convention du 30 octobre 1935)	102.875.523
Créditeurs divers	2.139.884
Fonds en compte avec le Crédit national	205.245.315
Comptes d'ordre et divers	17.194.185
	349.454.907

Le directeur général,
BRUNET.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

25 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Amicale des chasseurs du Radoit, à Mansigné.** But : organisation de la chasse, protection des récoltes et des propriétés. Siège social : chez le président, Mansigné (Sarthe).

25 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Association de parents d'élèves fréquentant la cantine scolaire.** But : servir des repas chauds aux enfants fréquentant les écoles. Siège social : école de garcons de Dadonville (Loiret).

25 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Groupement de productivité de la région de Tonnerre.** But : rechercher, diffuser et éventuellement mettre en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles de ses membres. Siège social : mairie de Collan (Yonne).

25 septembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Saoura (ministère du Sahara). **Club n° 1.** But : organiser les diverses formes d'utilisation des loisirs de ses membres : lectures, musique, spectacles, sport, tourisme, etc. Siège social : hôtel de la Palmeraie, Colomb-Béchar (département de la Saoura).

27 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association pour le développement des ciné-clubs ruraux.** But : promouvoir et collaborer à toute œuvre éducative par le moyen du cinéma dans le département de la Seine-Maritime. Siège social : chez le président, rue de l'Abreuvoir, Auffay (Seine-Maritime).

29 septembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association de défense de l'accession à la petite propriété (comité interprofessionnel du logement) de l'arrondissement de Dunkerque.** But : défense des intérêts des candidats et futurs propriétaires d'un C. I. L. Siège social : café Rommel, route de Bourbourg, Cappelle-la-Grande (Nord).

30 septembre 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société de chasse de Cantaron.** But : organisation de la chasse et reproduction du gibier. Siège social : mairie de Cantaron.

1er octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Amicale du corps de sapeurs-pompiers de Vouvray.** But : subvenir aux frais des fêtes, manœuvres, réunions, sorties ou concours ayant pour but l'instruction des sapeurs-pompiers ou celui de resserrer les liens de camaraderie qui doivent exister entre eux ; rétribuer, s'il y a lieu, certains services. Siège social : mairie de Vouvray (Ain).

5 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Entente Haut-Vallespir.** But : pratique des exercices physiques et particulièrement le rugby. Siège social : café Poch, Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales).

7 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association départementale des logis de France.** But : développement de l'équipement hôtelier et aménagement des ressources touristiques de l'Eure. Siège social : chambre de commerce, Evreux.

8 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Orchestre symphonique albigeois.** But : faire de la musique et éduquer les jeunes voulant faire de l'orchestre symphonique. Siège social : 20, rue Sainte-Cécile, Albi.

9 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale Culture et plein air.** But : éducation scolaire et postscolaire et activités de plein air, notamment colonies de vacances. Siège social : 33, rue de Bagneux, Montrouge.

9 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Groupement des commerçants et artisans pour le développement du commerce arlésien.** But : développement du commerce arlésien. Siège social : Maison de l'agriculture, plan de la Cour, Arles (Bouches-du-Rhône).

9 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale inter ciné-clubs.** But : confédérer les associations de ciné-clubs et les aider de toutes les manières dans leur œuvre culturelle de diffusion de l'art cinématographique. Siège social : 35, rue Godefroy-Cavaignac, Paris.

9 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association d'éducation populaire de Montmirail.** But : gestion et administration de l'école Jeanne-d'Arc, à Montmirail. Siège social : école Jeanne-d'Arc, place Remy-Petit, Montmirail (Marne).

10 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association sportive séminaire des missions.** But : pratique des sports. Siège social : séminaire des missions, Solignac.

13 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale des locataires d'habitations à loyer modéré de Montluçon.** But : resserrer les liens de solidarité entre les locataires ; défendre les intérêts matériels et moraux des locataires ; assurer la représentation des membres de l'association auprès de l'office public d'H. L. M. de Montluçon ; organiser éventuellement toutes manifestations susceptibles de procurer des loisirs aux membres de l'amicale et à leur famille (séances récréatives, voyages en groupe, etc.). Siège social : salle de l'Espérance, 45, rue Albert-Thomas, Montlucon (Allier).

13 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Saint-Hubert de Champvans.** But : protection du gibier, répression du braconnage. Siège social : chez M. Roger Bouvet, minotier, Esmoulins-lès-Gray.

13 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Réunion des amicales motocyclistes Marche-Limousin.** But : grouper dans un but amical les membres de la société et organisation de manifestations. Siège social : bar Henry, place d'Aine, Limoges.

14 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aïn-M'Lila. **Foyer rural d'Aïn-Kercha (zone Nord-Constantinois).** But : artistique, sportif et récréatif. Siège social : mairie d'Aïn-Kercha (zone Nord-Constantinois).

15 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des donneurs de sang bénévoles de Remiremont et environs.** But : réunir tous les donneurs de sang de Remiremont et environs en vue de faire respecter, sur le plan régional, le code du donneur de sang ; soutenir les intérêts des adhérents auprès des pouvoirs régionaux ; chercher à augmenter le nombre des donneurs de sang en liaison avec le centre de transfusion sanguine. Siège social : place Jules-Méline, Remiremont.

15 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association stéphanoise des sports individuels, d'équipe et de combat (A. S. S. I. E. C.).** But : recherche de jeunes gens ayant des qualités physiques et morales, dans le but de développer et de faire épanouir ces qualités par la pratique des sports pour lesquels ils (ou elles) sont doués. Siège social : palais municipal des sports, rue Denis-Papin, Saint-Etienne.

15 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Bône. **Amicale des agents retraités d'Electricité et Gaz d'Algérie du département de Bône (Algérie).** But : étude et défense des intérêts moraux, matériels et économiques de ses membres. Siège social : 5, rue Marcel-Vigo, Bône.

15 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Billard-Club Saint-Roch.** But : favoriser le goût et la pratique du jeu de billard. Siège social : A la Ville de Conty, 13, avenue du Général-Foy, Amiens.

15 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Club taurin barbentanais « L'Aficion ».** But : organisation de manifestations taurines. Siège social : café-restaurant, Saint-Jean, Barbentane (Bouches-du-Rhône).

16 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association hippique de la Combraille.** But : amélioration de la race chevaline. Siège social : mairie de Pionsat (Puy-de-Dôme).

16 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cinématin.** But : organisation des loisirs sous toutes formes par de saines distractions à caractère éducatif et récréatif ; cours et réunion d'éducation physique, compétitions sportives ; éducation intellectuelle et morale envisagée sous les angles parascolaire et postscolaire. Siège social : 25, rue du Bât-d'Argent, Lyon.

16 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord.** But : resserrer les liens d'amitié entre les anciens combattants de ces deux territoires ; aider moralement et matériellement les anciens combattants et leurs familles ; défendre les intérêts matériels et moraux de tous ses membres. Siège social : café du Théâtre, rue du Commandant-Fayolles, Dieppe (Seine-Maritime).

16 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons et de filles de Chambon-le-Château (Lozère).** But : soutien de l'école et des maîtres. Siège social : école privée de Chambon-le-Château.

16 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des conseillers de l'Union française.** But : maintenir les liens d'amitié et d'estime qui se sont institués pendant la durée du mandat de ses membres. Siège social : palais d'Iéna, Paris.

16 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Union lyrique et artistique du Rhône.** But : pratique de l'art lyrique et dramatique sous toutes ses formes. Siège social : 20, quai Gailleton, Lyon.

16 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Amicale d'Arenc-Bachas.** But : pratique des sports. Siège social : école communale de garçons d'Arenc-Bachas, 22, traverse Bachas, Marseille.

17 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Lions-Club de Granville.** But : créer et entretenir un esprit de compréhension entre les peuples par l'étude des problèmes que soulèvent les relations internationales. Siège social : Grand Café, rue Lecampion, Granville (Manche).

17 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Bowling-Club de Saint-Seurin-de-Cadourne.** But : pratiquer le sport boules. Siège social : mairie de Saint-Seurin-de-Cadourne (Gironde).

17 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Lyons-Club de Bastia.** But : rassembler ses membres dans un esprit de camaraderie et favoriser tout ce qui a trait au progrès commercial, civique et industriel. Siège social : café L'Empire, Bastia (Corse).

17 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Club de la jeunesse.** But : réunir la jeunesse de la commune ; aider les jeunes gens appelés sous les drapeaux ; organiser des divertissements et des festivités pour garder la jeunesse au pays. Siège social : mairie des Ormes-sur-Voulzie (Seine-et-Marne).

17 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Compagnie « Amis des sports avignonnais ».** But : coordination des sports. Siège social : « Le Club », place Clemenceau, Avignon.

17 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association commerciale Mirebeau.** But : défense et développement de l'artisanat, du commerce et de l'industrie par tous les moyens d'action dont il pourra disposer, et par extension la solution des litiges commerciaux que les adhérents peuvent soumettre à l'appréciation du bureau. Siège social : Comptoir Mirebeau, 59, rue Mirebeau, Bourges.

18 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Comité de patronage de la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Valence.** But : seconder et renforcer l'action des délégués à la liberté surveillée dans leur mission d'éducation, d'assistance et de reclassement des mineurs en liberté surveillée. Siège social : palais de justice, Valence.

20 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Société intercommunale de chasse de Saint-Andéol-de-Fourchades et le Chambon.** But : réglementation locale de la chasse. Siège social : mairie du Chambon (Ardèche).

20 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association paroissiale d'entraide de Saint-Nicolas.** But : coordonner les services d'entraide existants ; créer et gérer les services nouveaux qui sembleraient nécessaires pour répondre aux besoins des vieillards, des familles et des isolés. Siège social : centre paroissial, 15, rue du Chapeau-Rouge, Nantes.

21 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Service de préparation aux activités saisonnières et temporaires (S. P. A. S. T.).** But : préparation des jeunes, particulièrement étudiants et scolaires, aux activités saisonnières et temporaires, afin qu'ils tirent un profit optimum moral, intellectuel et professionnel de leurs contacts intermittents et précoces avec la vie productive. Siège social : 5, rue Las-Cases, Paris.

MODIFICATIONS

30 septembre 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **L'Union départementale des associations éducation populaire du Loiret** transfère son siège social du 44, rue de Vauquois, Orléans, au 38, rue des Deux-Ponts, Orléans.

18 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le Mouvement de la démocratie française change son titre, qui devient **Centre national démocrate.** Siège social : 1, rue Louis-Pasteur, Boulogne.

20 octobre 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. La Jeunesse israélite de Nice change son titre, qui devient **Jeunesse israélite de Nice-Côte-d'Azur.** Siège social : 15, avenue de la Victoire, Nice.

21 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. L'Espérance Saint-Etienne change son titre, qui devient **Association d'éducation populaire de la cité de Limoges.** Siège social : 6, rue Saint-Affre, Limoges.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.